

Diagnostic agricole de la commune de Marseillan



Septembre 2025



Table des matières

Liste des figures.....	4
Lexique	6
Préambule	7
I. Les objectifs stratégiques du SCOT Val de Gascogne.....	8
Extraits de l'Axe 1 : Un territoire « ressources ».....	8
Extraits de l'Axe 2 : Un territoire acteur de son développement	8
Extraits de l'Axe 3 : Un territoire de proximités.....	9
II. L'agriculture du SCoT de Gascogne	9
III. L'agriculture de la communauté de communes	11
IV. Présentation du contexte agricole de la commune	13
1. L'occupation du sol sur le territoire communal	15
2. Les structures agricoles de la commune	17
Méthodologie et sources des données	20
3. La répartition des surfaces agricoles.....	21
4. Le devenir des exploitations.....	28
5. Le dimensionnement des exploitations	31
6. L'occupation du sol agricole.....	32
Evolution de l'assèlement et potentiel agricole.....	35
7. Les orientations technico-économiques des exploitations et les ateliers des exploitants ayant leur siège sur la commune	40
8. L'agriculture biologique au sein du territoire communale	45
9. Enjeux Environnementaux	46

10.	Le bâti agricole dans l'espace communal	49
11.	Les projets sur la commune	50
12.	Régime réglementaire des bâtiments d'élevage	52
13.	Les exploitations en confrontation avec l'urbanisation.....	53
V.	Synthèse.....	56
1.	Tableau AFOM.....	56
2.	Les enjeux.....	57
	Bibliographie.....	59

Liste des figures

Figure 1: L'agriculture du SCoT de Gascogne (SCoT de Gascogne, 2023)	10
Figure 2 : Localisation de la commune de Marseillan vis à vis de la communauté de communes (ADASEA32 2025)	11
Figure 3 : Occupation du sol sur le territoire de la CC en 2022 (RPG, 2022).....	12
Figure 4 : Orientation technico-économique des exploitations de la CC (Agreste, 2020).....	12
Figure 5 : Localisation de Marseillan vis-à-vis de la communauté de communes (ADASEA32, 2025).....	13
Figure 6 : Localisation de la commune de Marseillan à l'échelle de la France (ADASEA32, 2025).....	13
Figure 7 : Diagramme ombrothermique de la commune de Marseillan (Climat Data, 2025)	14
Figure 8 : Carte des petites régions agricoles vis-à-vis de Marseillan (ADASEA 32, 2025)	14
Figure 9 : Carte de Marseillan à l'échelle de la CC par rapport à la cartographie des habitats CLC (ADASEA32, 2025).....	15
Figure 10 : Graphique de l'occupation des sols de la commune par rapport à la cartographie CLC (ADASEA32, 2025).....	15
Figure 11 : Occupation du sol à grande échelle de la commune de Marseillan (ADASEA32, 2025)	16
Figure 12 : Graphique de l'occupation du sol à grande échelle de la commune de Marseillan (ADASEA32, 2025).....	16
Figure 13 : Nombre d'exploitations et d'agriculteurs sur Marseillan (ADASEA32, 2025)	17
Figure 14 : Localisation des sièges d'exploitations sur la commune de Marseillan (ADASEA32 2025)	18
Figures 15 et 16 : Graphiques de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU sur Marseillan (RA, 2020)	19
Figure 17 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Marseillan depuis 1988 – données issues des recensements agricoles (RA, 2020)	20
Figure 18 : Répartitions des SAU des exploitants intervenant sur Marseillan (DRAAF, 2023).....	21
Figure 19 : Répartitions des SAU des exploitants intervenant sur Marseillan (ADASEA, 2025)	21
Figure 20 : Répartition spatiale des exploitations intervenant sur la commune - Enquêtes Agricoles 2024-2025 (ADASEA32, 2022).....	22
Figure 21 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations intervenant sur la commune - Enquêtes Agricoles 2025 (ADASEA32, 2025).....	23
Figure 22 : Répartition spatiale des exploitations déclarant à la PAC intervenant sur la commune (DRAAF Occitanie, 2023)	24
Figure 23 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations déclarant à la PAC intervenant sur la commune (DRAAF Occitanie, 2023)	25
Figure 24 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations dont le siège est sur la commune (ADASEA32, 2025)	26
Figure 25 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations dont le siège est hors-commune (ADASEA32, 2025)	27
Figure 26 : Graphique de la répartition des exploitants par tranche d'âge (ADASEA32, 2023)	28
Figure 27 : Localisations des sièges d'exploitations par tranche d'âge (ADASEA32, 2025)	29
Figure 28 : Carte de la répartition du parcellaire agricole des exploitants de 55 ans ou plus (ADASEA32, 2025)	30

Figures 29 et 30 : Graphiques de la taille des exploitations et de la répartition des exploitations selon l'âge des agriculteurs et la taille des exploitations de Marseillan (ADASEA32, 2025)	31
Figure 31 : Occupation du sol sur Marseillan en 2023 (RPG, 2023)	32
Figure 32 : Occupation du sol sur Marseillan en 2022 (RPG, 2022)	32
Figure 33 : Occupation du sol agricole de la commune de 2019 à 2023 (ADASEA32 2025)	33
Figure 34 : Occupation du sol agricole de la communauté de communes - Campagne 2023 (ADASEA32 2025)	34
Figure 35 : Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2013 (ADASEA32, 2025)	36
Figure 36 : Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2015 (ADASEA32, 2025)	37
Figure 37 : Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2019 (ADASEA32, 2025)	38
Figure 38 : Répartition des surfaces agricoles et potentiellement agricoles (ADASEA32, 2025)	39
Figure 39 : Ateliers développées par les exploitations de Marseillan (ADASEA32, 2025)	40
Figure 40 : Orientations technico-économiques des exploitations de Marseillan (ADASEA32, 2023)	40
Figure 41 : Nombre d'ateliers de production par exploitation de la commune (ADASEA32 2025)	41
Figure 42 : Localisation des sièges d'exploitation par type de production (ADASEA32, 2025)	42
Figure 43 : Aménagements en lien avec l'exploitation des parcelles agricoles de la commune (ADASEA32 2025)	43
Figure 44 : Aménagements en lien avec les parcelles agricoles de la commune - Drainage (ADASEA32 2025)	44
Figure 45 : Parcelles conduites en agriculture biologique et aides du 2 nd pilier de la PAC à Marseillan (ADASEA32, 2025)	45
Figure 46 : Aménagements en lien avec l'exploitation des parcelles agricoles de la commune – Epandage (ADASEA32 2025)	46
Figure 47 : Agriculture et enjeux eau / milieux humides (ADASEA32, 2025)	47
Figure 48 : Localisation des zonages environnementaux par rapport au territoire communal (ADASEA32, 2025)	48
Figure 49 : Bâtiments existants sur la commune de Marseillan (ADASEA32, 2025)	49
Figure 50 : Projets des exploitations sur Marseillan (ADASEA32 2025)	50
Figure 51 : Localisation des bâtiments d'exploitation et des projets de bâti en lien avec l'activité agricole (ADASEA32, 2025)	51
Figure 52 : Régimes sanitaires des élevages de la commune (ADASEA32, 2025)	52
Figure 53 : Carte des zones à enjeux agricoles sur Marseillan avec parcelles et bâtiments agricoles (ADASEA32, 2025)	54
Figure 54 : Carte d'un exemple de zone à enjeux auprès de trois exploitations agricoles à Marseillan (ADASEA32, 2025)	55
Figure 55 : Enjeux et préconisations pour la prise en compte de l'agriculture dans le développement communal (ADASEA32, 2025)	58

Lexique

AB : Agriculture Biologique

AFOM : Atout Faiblesse Opportunités Menaces

CC : Communauté de Communes

CLC : Corine Land Cover

DRAAF : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

ICPE : Installations Classées Protection de l'Environnement

HA : Hectare

IGP : Indication Géographique Protégée

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

OTEX : Orientation Technico-Economique

OSGE : Occupation du sol à grande échelle

PAC : Politique Agricole Commune

RA : Recensement Agricole

RPG : Registre Parcellaire Graphique

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAU : Surface Agricole Utile

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Préambule

Le diagnostic agricole de la commune de Marseillan s'inscrit dans la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Cœur Astarac en Gascogne. Le diagnostic agricole est réalisé sur chacune des 19 communes de l'intercommunalité.

La prise en compte des enjeux agricoles est un point nécessaire dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

La méthodologie de travail adoptée repose sur une approche de terrain, des enquêtes individuelles avec les agriculteurs, des réunions de travail et des temps de restitution avec comme objectifs :

- Présenter le diagnostic et hiérarchiser les enjeux
- Proposer des modalités de prise en compte des activités, croisées avec le projet urbain de la commune et les enjeux environnementaux.

Cette présentation de l'état initial de la situation communale vise à :

- Rappeler les attendus et objectifs des documents supra (SCoT...)
- Définir et comprendre la situation agricole actuelle et future
- Identifier les espaces agricoles en tension
- Hiérarchiser les enjeux pour alimenter le projet à l'échelle de la commune

La mise en place du PLUi doit permettre de répondre aux attendus réglementaires en matière de limitation de la consommation de terres agricoles, de résister aux enjeux agricoles au regard des autres enjeux en lien avec l'environnement, les modes de déplacements, l'artificialisation, les activités etc.

I. Les objectifs stratégiques du SCOT Val de Gascogne

La commune de Marseillan s'inscrit au sein du territoire concerné par le SCoT Val de Gascogne. L'agriculture joue un rôle majeur au sein du département Gers, avec une diversité de productions d'un point de vue végétal (grandes cultures, viticulture) mais aussi au niveau de l'élevage (volailles, bovins etc.). La ruralité est une « valeur fédératrice » du territoire, qui façonne les paysages agricoles et l'activité sociale (Scot de Gascogne, PADD).

Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) cadre et fixe les orientations majeures du territoire Val de Gascogne. Il se compose de trois grands axes stratégiques, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic initial. La démarche de PLUi de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne s'inscrit dans cette stratégie de développement territorial.

Ci-dessous des extraits des objectifs du PADD pertinents pour la prise en compte de l'agriculture du territoire dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques.

Extraits de l'Axe 1 : Un territoire « ressources »

1. Préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire
2. Valoriser l'agriculture présente sur le territoire :
 - Valoriser la diversité des productions agricoles et des modes de production
 - Promouvoir la structuration et l'amplification d'une agriculture de qualité approvisionnant davantage la consommation de proximité et préservant les milieux
3. Economiser et optimiser le foncier :
 - Mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé
 - Maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation –
4. Sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau
5. Préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire
6. Lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances

Extraits de l'Axe 2 : Un territoire acteur de son développement

1. Développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme
2. Promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois :
 - Mettre en place une véritable stratégie économique de maintien et d'accueil des entreprises

- Appuyer le développement économique territorial sur les filières d'avenir et l'innovation
 - Incrire l'activité agricole au cœur de l'économie gersoise
 - Développer des produits touristiques diversifiés et complémentaires
3. Développer et améliorer l'accessibilité externe du territoire
 4. Développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire

Extraits de l'Axe 3 : Un territoire de proximités

1. Promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer
 - Conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun
 - Organiser l'accueil de nouveaux habitants et fixer les populations en place

II. L'agriculture du SCoT de Gascogne

Avec près de 77 % de sa surface consacrée à l'agriculture, le territoire possède une identité fortement marquée par ce secteur, structuré autour de grandes cultures, d'élevage de volaille et de palmipèdes, et de la polyculture-élevage bovin. En 2016, les grandes cultures concernaient 58 % des exploitations et 59 % de la surface agricole utile (SAU), en particulier au nord-est à l'est. La polyculture et le polyélevage représentaient 16 % des exploitations et 19 % de la SAU. L'élevage, toutes filières confondues (bovins, ovins, caprins, aviculture), occupait 13 % des exploitations pour 10 % de la SAU.

L'agriculture locale est en pleine mutation, avec une restructuration continue des exploitations et une augmentation de leur surface moyenne. Aujourd'hui, 90 % de la SAU est utilisée par des exploitations de taille moyenne à grande, et bien que les structures individuelles restent majoritaires, les sociétés agricoles se développent de plus en plus. Cette évolution s'accompagne d'une augmentation continue de la valeur vénale des terres et d'un taux de fermage supérieur à 60%.

Par ailleurs, des mutations significatives ont marqué le territoire entre 2000 et 2010 : 29 % des communes ont changé d'orientation technico-économique (OTEX), avec un recul notable de l'élevage au profit des grandes cultures ou de la polyculture-polyélevage (18 % des mutations). La viticulture a également évolué, avec une partie des exploitations se tournant vers la polyculture-polyélevage ou la production de fruits et autres cultures permanentes. Toutefois, depuis 2010, la tendance semble s'inverser dans l'ouest du territoire, où la viticulture retrouve un certain dynamisme, tandis que l'élevage herbivore cède du terrain aux palmipèdes et aux ateliers avicoles.

Malgré ces évolutions, le secteur agricole fait face à plusieurs défis : une pyramide des âges préoccupante avec un âge moyen des exploitants de 55 ans et seulement 17 % de moins de 40 ans en 2016, des difficultés de transmission, et une pression foncière accrue. Néanmoins, le rythme des installations aidées reste stable, et le développement de l'agriculture biologique et des labels qualités (AOP, AOC, label etc.) témoignent d'une volonté de valoriser les productions locales. De plus, l'agrotourisme se développe, affirmant son rôle dans le marketing territorial et la diversification des exploitations.

Trois enjeux majeurs se dégagent de ce diagnostic :

- Maintien et pérennisation de l'activité agricole
- Valorisation des productions locales et fixation de la valeur ajoutée
- Poursuite du développement d'une agriculture innovante et durable, soucieuse de la préservation du territoire

La communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne se situe dans le sud du SCoT, dans la zone orientée vers l'élevage, en particulier de canards et de bovin.

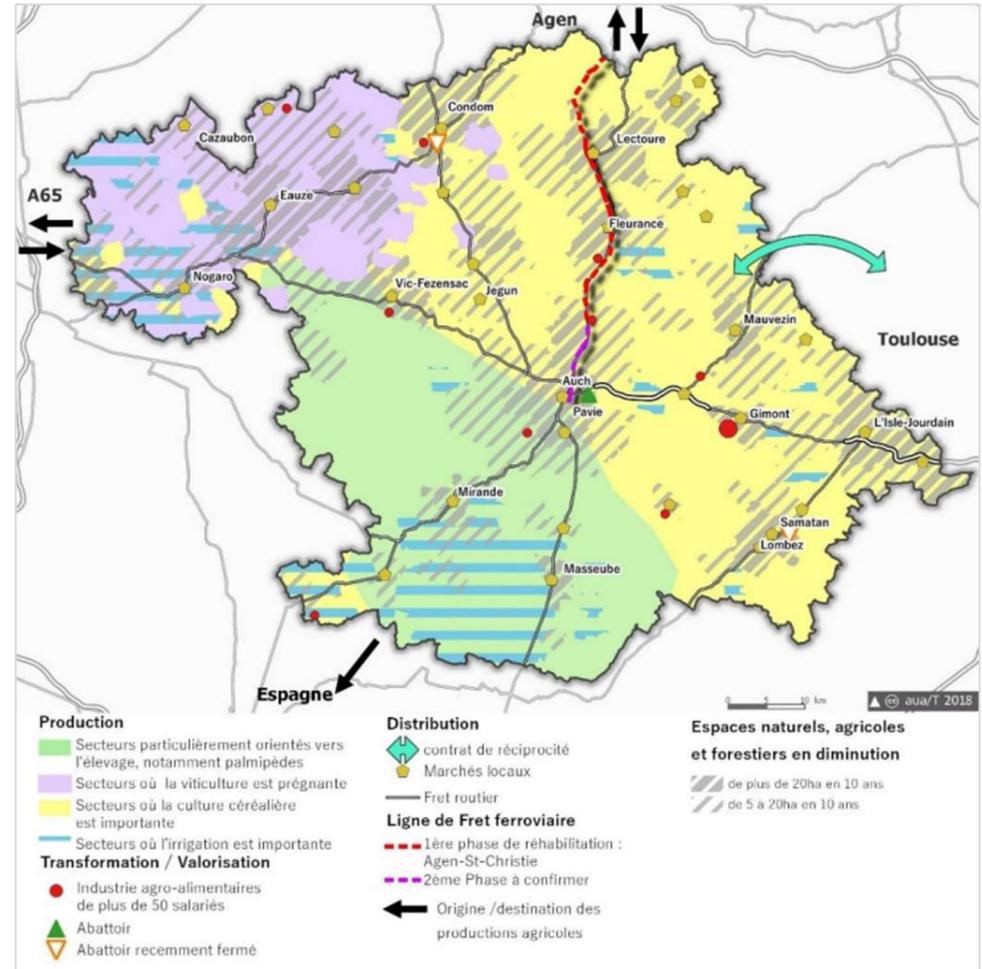


Figure 1: L'agriculture du SCoT de Gascogne (SCoT de Gascogne, 2023)

III. L'agriculture de la communauté de communes

La Communauté de Communes (CC) Cœur Astarac en Gascogne comptait 7 698 habitants en 2018 avec une densité de population de 27 hab/km² (Insee, 2018). La surface totale de la CC est de 28 985 ha.

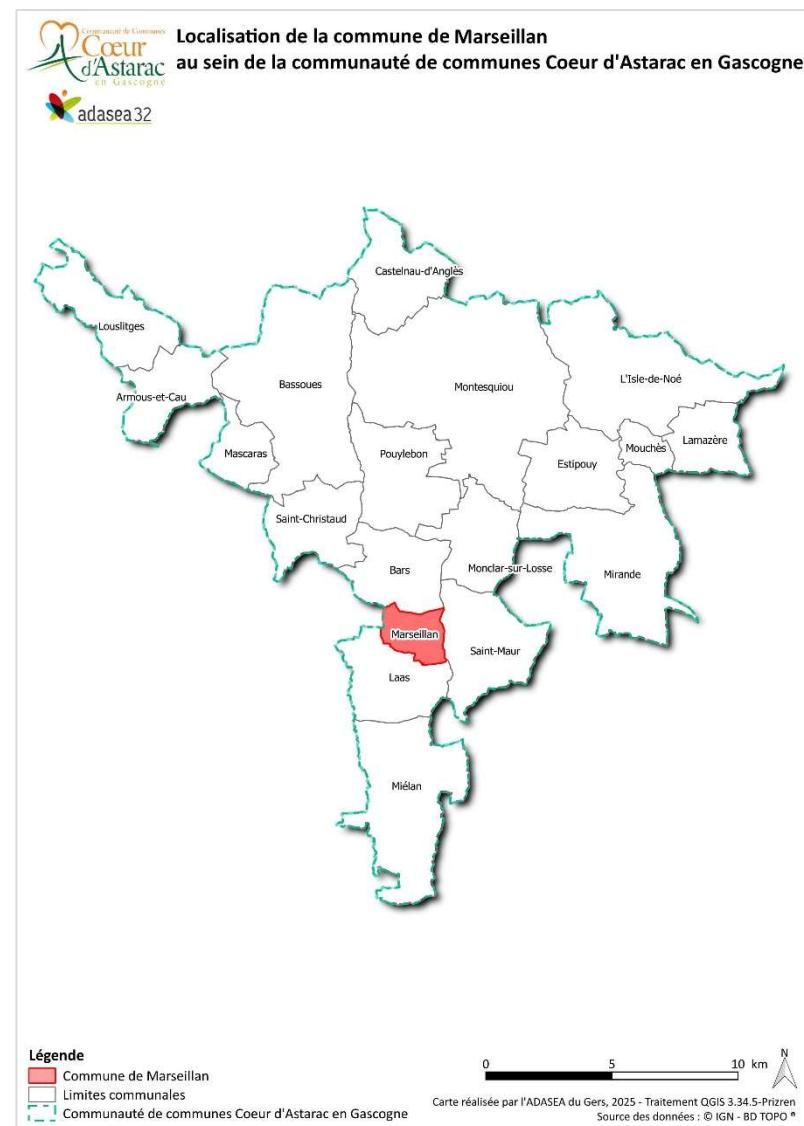
Lors du dernier recensement agricole de 2020, les exploitations agricoles étaient au nombre de 264, pour une SAU totale de 18 093 ha sur le territoire (Agreste, 2020). Le nombre d'exploitation est en diminution, avec une baisse de 22,6% entre 2010 et 2020. La SAU moyenne par exploitation est de 68,5 ha, en augmentation de 25,3% sur 10 ans. L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 54 ans. 25% des chefs d'exploitations sont des femmes. Parmi ces 264 exploitations, 40% sont des micros-exploitations qui exploitent seulement 9% de la SAU 32% sont de petites exploitations (32% de la SAU), 17% de moyennes exploitations (34% de la SAU). 9% sont de grandes exploitations, qui utilisent 25% de la SAU et génèrent 50% du produit brut standard total, de 26 242 k€.

Les orientations technico-économiques (OTEX) les plus communes sont la culture de céréales et oléagineux et autres grandes cultures (45%) et la polyculture-élevage de bovin allaitant (18%). Les élevages de volaille de la CC sont moins nombreux (6,4%) mais contribuent significativement au PBS total annuel (32%). Cet OTEX est en difficulté, avec une baisse de 55% en 10 ans des exploitants déclarés (DRAAF Occitanie 2020).

En 2022, la surface agricole était de 18 471 ha (RPG PAC, 2022). Au sein du territoire communautaire, la moitié des surfaces exploitées sont des cultures de céréales et d'oléagineux (49,75%) et des prairies (25,68%) et temporaires (9,16%) (RPG, 2020).

Les milieux agropastoraux ouverts (prairies/coteaux) sont importants au sein de l'agro-écosystème du territoire.

Figure 2 : Localisation de la commune de Marseillan vis à vis de la communauté de communes (ADASEA32 2025)



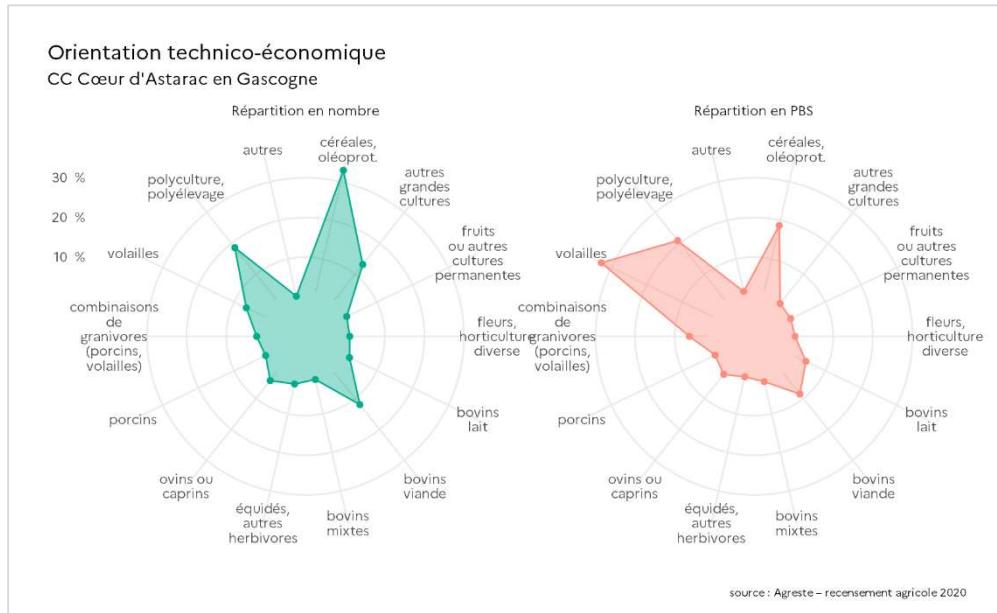


Figure 4 : Orientation technico-économique des exploitations de la CC (Agreste, 2020)

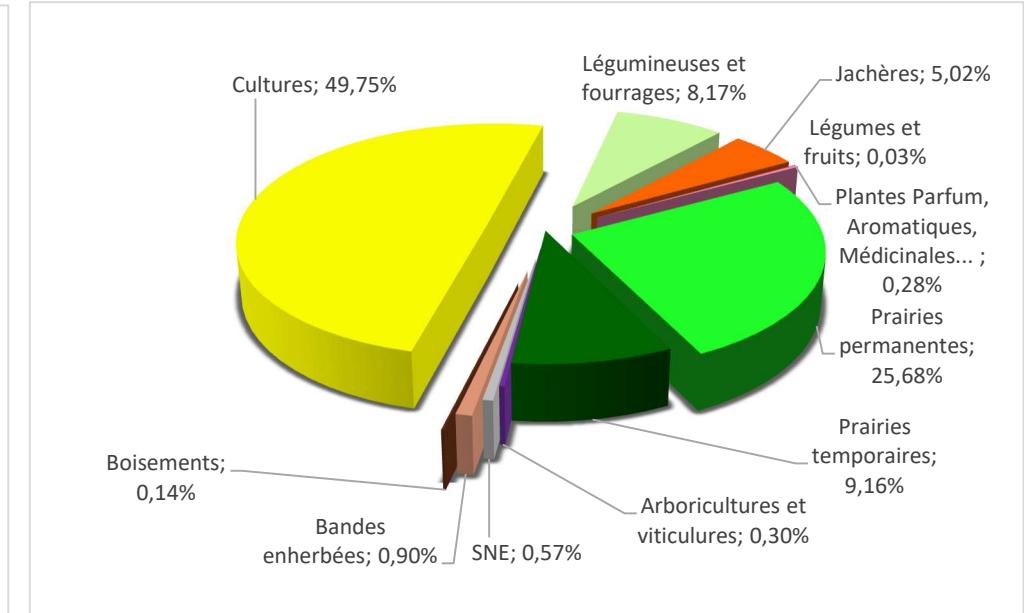


Figure 3 : Occupation du sol sur le territoire de la CC en 2022 (RPG, 2022)

IV. Présentation du contexte agricole de la commune

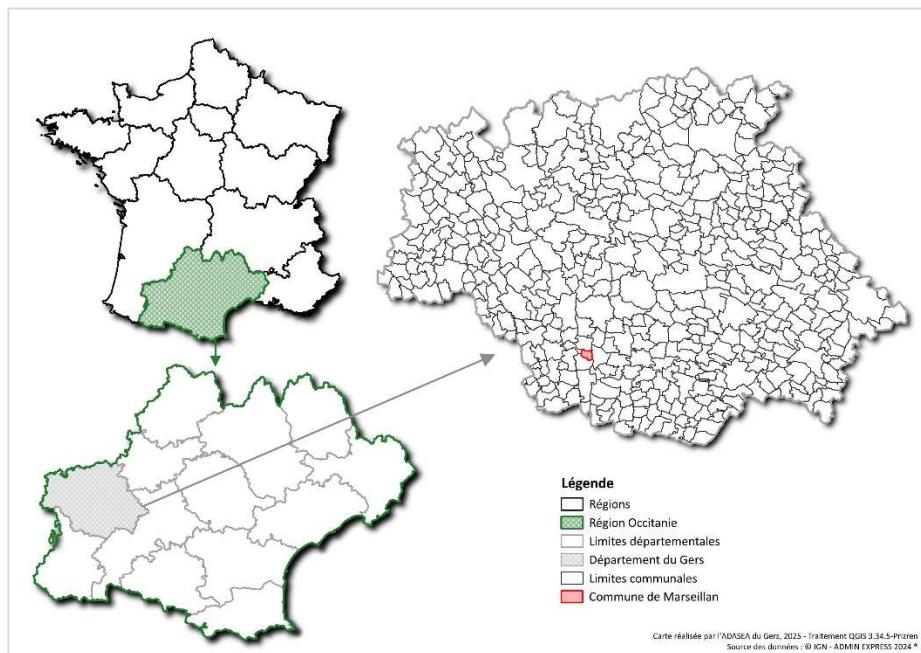


Figure 6 : Localisation de la commune de Marseillan à l'échelle de la France (ADASEA32, 2025)

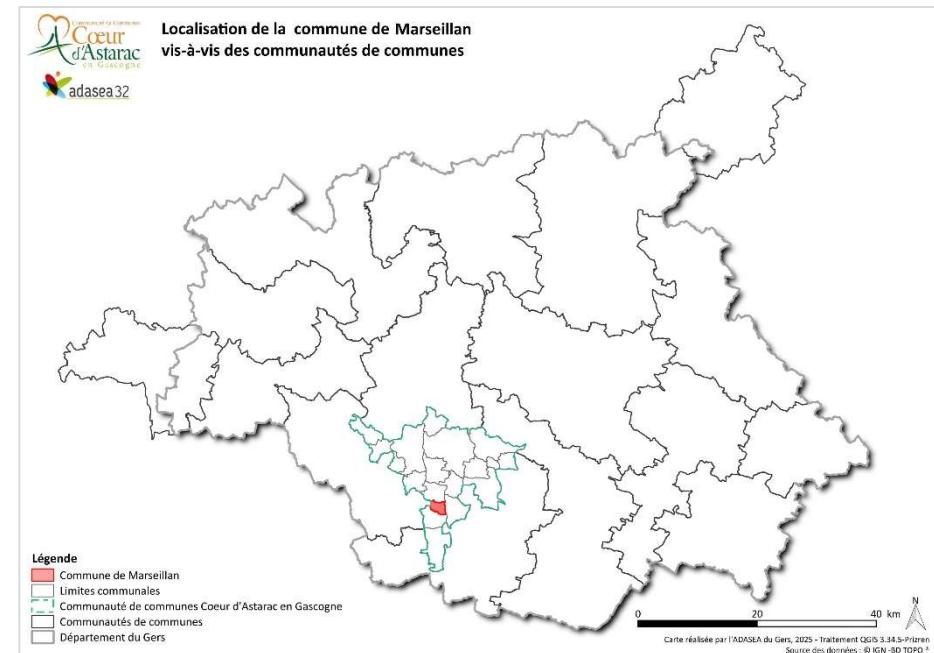
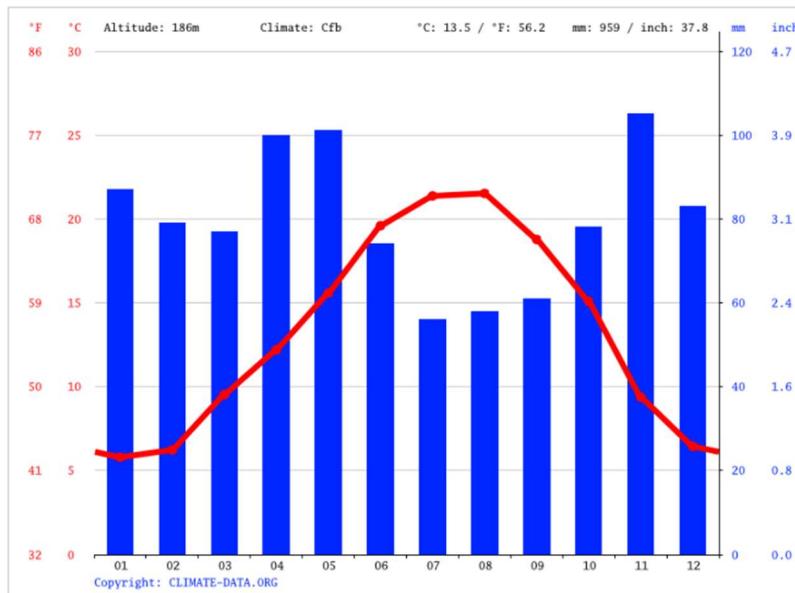


Figure 5 : Localisation de Marseillan vis-à-vis de la communauté de communes (ADASEA32, 2025)

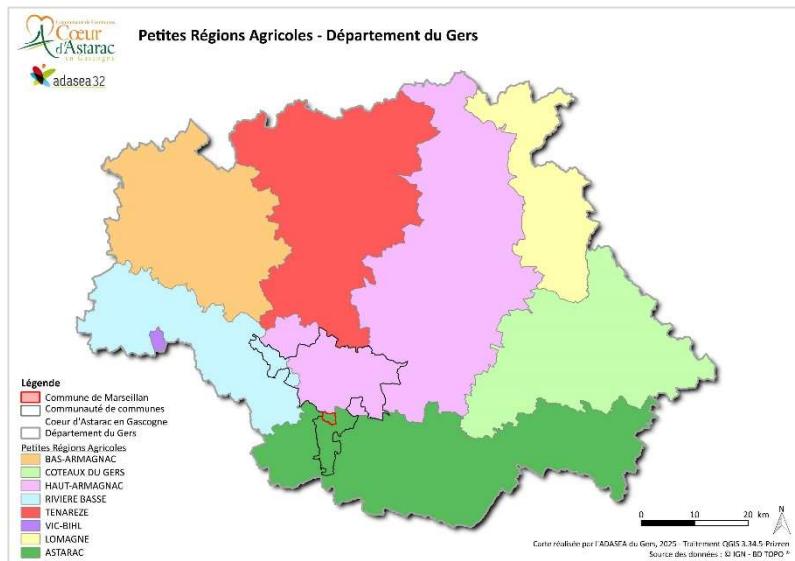
La commune de Marseillan (32170) est située dans le centre-sud de la CC Cœur Astarac en Gascogne, au sein du département du Gers (32) dans la région Occitanie. La surface de la CC est de 28 985 ha. Marseillan compte 83 habitants déclarés en 2022 pour une surface totale de 438 ha, ce qui représente 1,5% de la surface intercommunale (RPG, 2022). L'aire urbaine la plus proche est Mirande, située à 12 km. La commune fait partie de l'aire d'attraction d'Auch.



Exposée à un climat océanique altéré, Marseillan est drainée par l'Osse et par divers autres petits cours d'eau.

La commune est exposée à un climat tempéré chaud. La température moyenne minimale est de 5,8°C et la température moyenne maximale de 21,5°C. Le total des précipitations annuelles s'élève à 959 mm. La température moyenne annuelle est de 13,5° (Climat Data, 2022).

Figure 7 : Diagramme ombrothermique de la commune de Marseillan (Climat Data, 2025)



Marseillan est situé dans la petite région agricole de l'Astarac, occupant une partie du sud du département du Gers.

Figure 8 : Carte des petites régions agricoles vis-à-vis de Marseillan (ADASEA 32, 2025)

1. L'occupation du sol sur le territoire communal

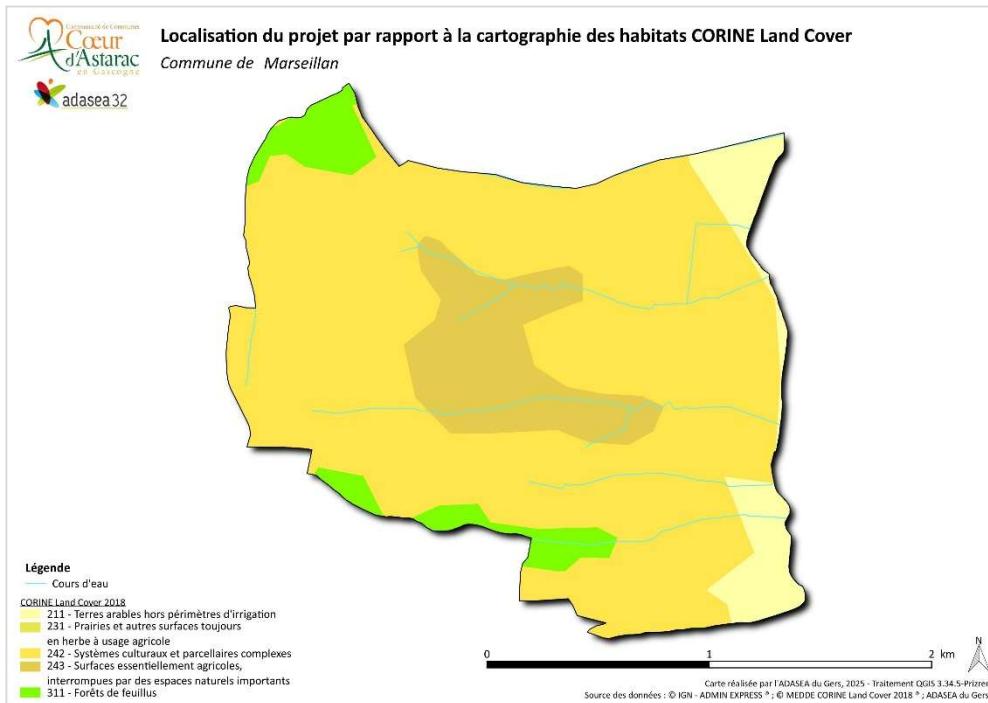


Figure 9 : Carte de Marseillan à l'échelle de la CC par rapport à la cartographie des habitats CLC (ADASEA32, 2025)

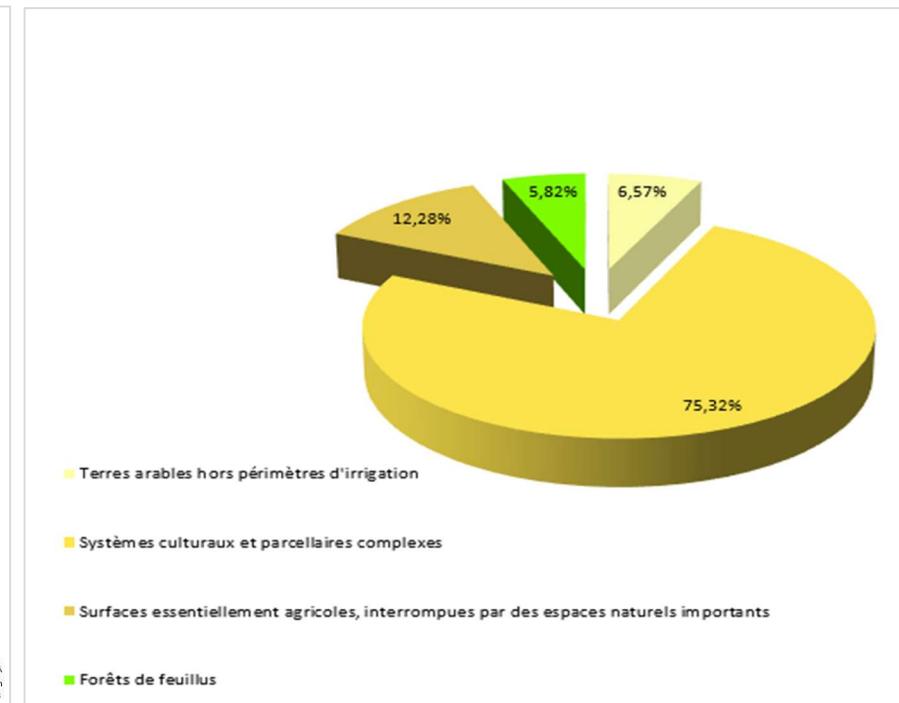


Figure 10 : Graphique de l'occupation des sols de la commune par rapport à la cartographie CLC (ADASEA32, 2025)

D'après la cartographie de l'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), Marseillan a un espace principalement dédié aux activités agricoles avec 94,2% de terres agricoles en 2018, dont 75,32% de systèmes culturaux et parcellaires complexes et 12,28% des surfaces essentiellement agricoles. La commune possède également 5,82% de forêts de feuillus.

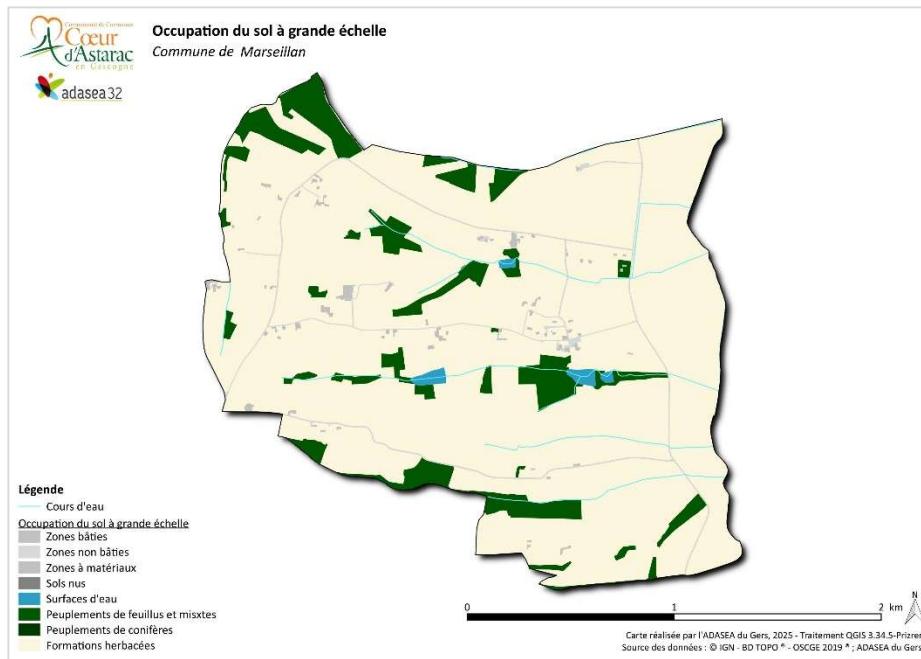


Figure 11 : Occupation du sol à grande échelle de la commune de Marseillan (ADASEA32, 2025)

D'après le référentiel Occupation du Sol à Grande Echelle réalisé par l'IGN en 2019, 86,75% des surfaces de la commune sont des formations herbacées, et 9,94% des surfaces sont des peuplements de feuillus.

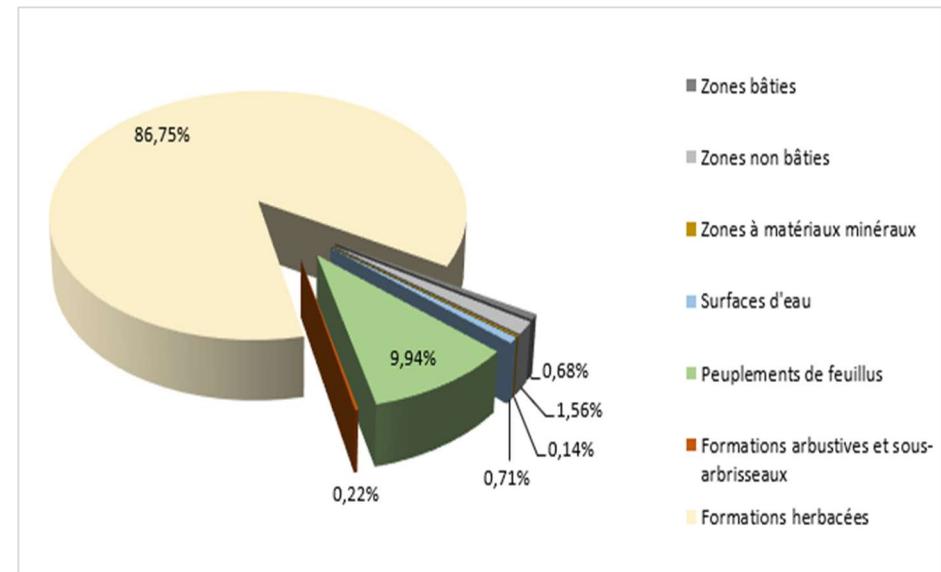


Figure 12 : Graphique de l'occupation du sol à grande échelle de la commune de Marseillan (ADASEA32, 2025)

2. Les structures agricoles de la commune

Les structures agricoles sont réparties du nord au sud du territoire. Leur implantation résulte de la diversité des paysages à travers l'adaptation aux contraintes (climat, relief) et aux ressources locales (savoir-faire, matériaux) pour répondre aux besoins des pratiques agricoles. Autour de ces fermes, des habitations se sont développées avec la création de différents hameaux.

Nous faisons la distinction entre les exploitations ayant leur siège sur la commune et les exploitations ayant leur siège hors commune. Une exploitation peut avoir plusieurs chefs d'exploitation, de même un chef d'exploitation peut avoir plusieurs structures.

En 2025, Marseillan compte 4 exploitations agricoles (sièges sur la commune) avec 5 chefs d'exploitations, dont 3 en double activité. La commune compte également 2 associés non exploitant. Parmi les 5 exploitants agricoles, 2 soit 40% sont des femmes (Enquêtes communales, 2025).

Au total, ce sont 14 exploitations agricoles qui interviennent sur la commune, siège ou non inclus (DRAAF, 2023). La SAU totale déclarée à la PAC est de 336 ha (RPG, 2023). Ces surfaces représentent 77% de l'occupation du sol de la commune.

	Siège commune	Siège Hors commune
Nombre d'exploitations	4	10
Dont enquêtes réalisés	4	7

Figure 13 : Nombre d'exploitations et d'agriculteurs sur Marseillan (ADASEA32, 2025)

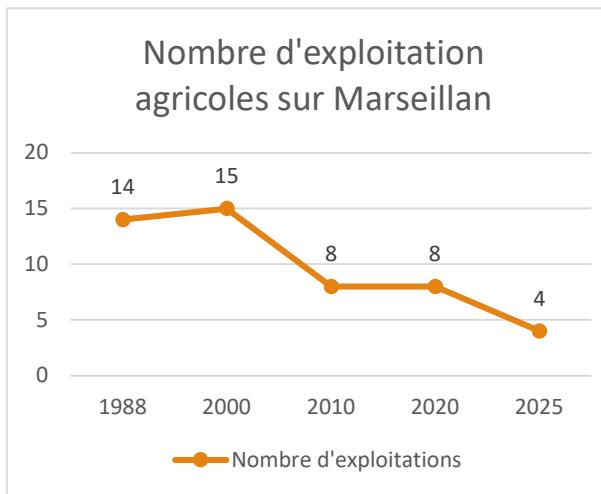
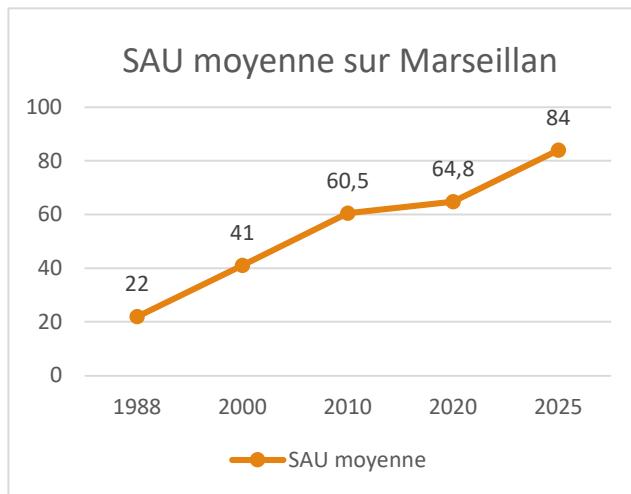
Sur les 4 exploitations ayant leur siège sur la commune, 4 ont été enquêtées soit 100%.

Sur les 10 exploitations ayant leur sièges hors commune, 7 ont été enquêtée soit 70%.

Localisation des sièges d'exploitations
Commune de Marseillan



Figure 14 : Localisation des sièges d'exploitations sur la commune de Marseillan (ADASEA32 2025)



Figures 15 et 16 : Graphiques de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU sur Marseillan (RA, 2020)

Le diagnostic agricole réalisé en 2025 permet de constater une diminution des exploitations de 50% sur la commune entre 2020 et 2025, après une diminution importante de 71,4% entre 1988 et 2020.

En 2025, la SAU moyenne des exploitations interrogées ayant leur siège sur la commune est de 84 ha, face à une moyenne nationale de 69 ha et une moyenne départementale de 67 ha par exploitation en 2020 (RA, 2020). Ces dynamiques reflètent les dynamiques agricoles nationales : baisse du nombre d'exploitations et augmentation de la SAU moyenne par exploitations.

Parmi les 4 exploitations ayant leur siège sur la commune, soit 75% sont gérées dans un cadre sociétaire (2 EARL et 1 SCEA), 1 exploitation est en nom propre.

Parmi les 4 exploitations de la commune, toutes ont recours à de la main d'œuvre familiale. 2 exploitations ont recours à de la main d'œuvre salariée dont 1 avec des saisonniers, l'autre a recours à l'aide d'un apprenti.

	1988	2000	2010	2020
Exploitations (siège inclus)	14	15	8	8
Evolution (%)		+7.1%	-46.7%	0.0%
SAU globale (ha)	302	616	484	518
Evolution (%)		+104%	-21.4%	+7%
SAU moyenne par exploitation (ha)	22	41	60.5	64.8
Evolution (%)		+86.4%	+47.6%	+7.1%

Figure 17 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Marseillan depuis 1988 – données issues des recensements agricoles (RA, 2020)

Méthodologie et sources des données

La répartition du foncier des différentes exploitations agricoles sur la commune a été obtenu de deux sources : 1) les enquêtes agricoles communales conduites en direct avec les exploitants en hiver 2024-2025, et 2) les données fournies par la DRAAF Occitanie, basées sur les dernières déclarations PAC disponible datant de 2023. Nous présentons les deux jeux de données.

Il peut y avoir des différences entre les deux types de données pour plusieurs raisons :

- 1) lors des enquêtes les exploitants nous indiquent des parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC,
- 2) les exploitants peuvent indiquer des parcelles qu'ils exploitent en fermage, mais qui sont déclarées à la PAC par le propriétaire,
- 3) les données de la DDT sont issues des déclarations PAC 2023, il peut donc y avoir des mouvements fonciers entre 2023 et les enquêtes sur le terrain de 2024-2025.

Les informations fournies par la DRAAF nous ont permis de compléter les données pour des exploitations qui n'ont pu être enquêtées mais étant anonymisées, certaines informations n'ont pas pu être complétées.

3. La répartition des surfaces agricoles

La répartition spatiale des surfaces agricoles détenues par les exploitations est majoritairement représentée par les exploitations ayant leurs sièges à Marseillan. Les tableaux ci-dessous présentent le pourcentage de répartition de la SAU des exploitations intervenant sur la commune, selon la DRAAF et les enquêtes.

Nombre d'exploitations intervenants sur Marseillan	
dont 100% à 75 % de la SAU est sur la commune	3
dont 75 % à 50 % de la SAU est sur la commune	0
dont 50 % à 5% de la SAU est sur la commune	7
dont moins de 5 % de la SAU est sur la commune	4
TOTAL	14

D'après la DDT, les 14 exploitants intervenant à Marseillan exploitent 1654 ha au total dont 336 ha, à Marseillan soit 20%. 78% des exploitations ont moins de 50% de leur SAU sur la commune, dont 28% qui ont moins de 5%. 21% des exploitations ont plus de 75% de leur SAU sur la commune. (DRAAF, 2023).

Figure 18 : Répartitions des SAU des exploitants intervenant sur Marseillan (DRAAF, 2023)

Nombre d'exploitations intervenants sur Marseillan et dont	
100% à 75 % de la SAU est sur la commune	2
75 % à 50 % de la SAU est sur la commune	1
moins de 50 % de la SAU est sur la commune	8
TOTAL	11

D'après les enquêtes, 11 exploitants (siège sur et hors commune) exploitent un total de 1693 ha, dont 358 ha à Marseillan soit 21% de leur SAU totale. 81% des 11 exploitants intervenant à Marseillan ont entre 5% et 75% de leur SAU sur la commune. 2 exploitants soit 18% ont entre 75% et 100% de leur SAU sur la commune. (Enquêtes agricoles, 2025).

Nombre Exploitations dont le Siège est sur Marseillan et dont	
100% à 75 % de la SAU est sur la commune	2
75 % à 50 % de la SAU est sur la commune	1
moins de 50 % de la SAU est sur la commune	1
TOTAL	4

Parmi les exploitations ayant leur siège sur la commune, 2 ont plus de 75% de leur SAU à Marseillan, une exploitation a entre 50% et 75% de sa SAU et une autre a moins de 50% de sa SAU sur la commune. (Enquêtes communales, 2025).

Figure 19 : Répartitions des SAU des exploitants intervenant sur Marseillan (ADASEA, 2025)

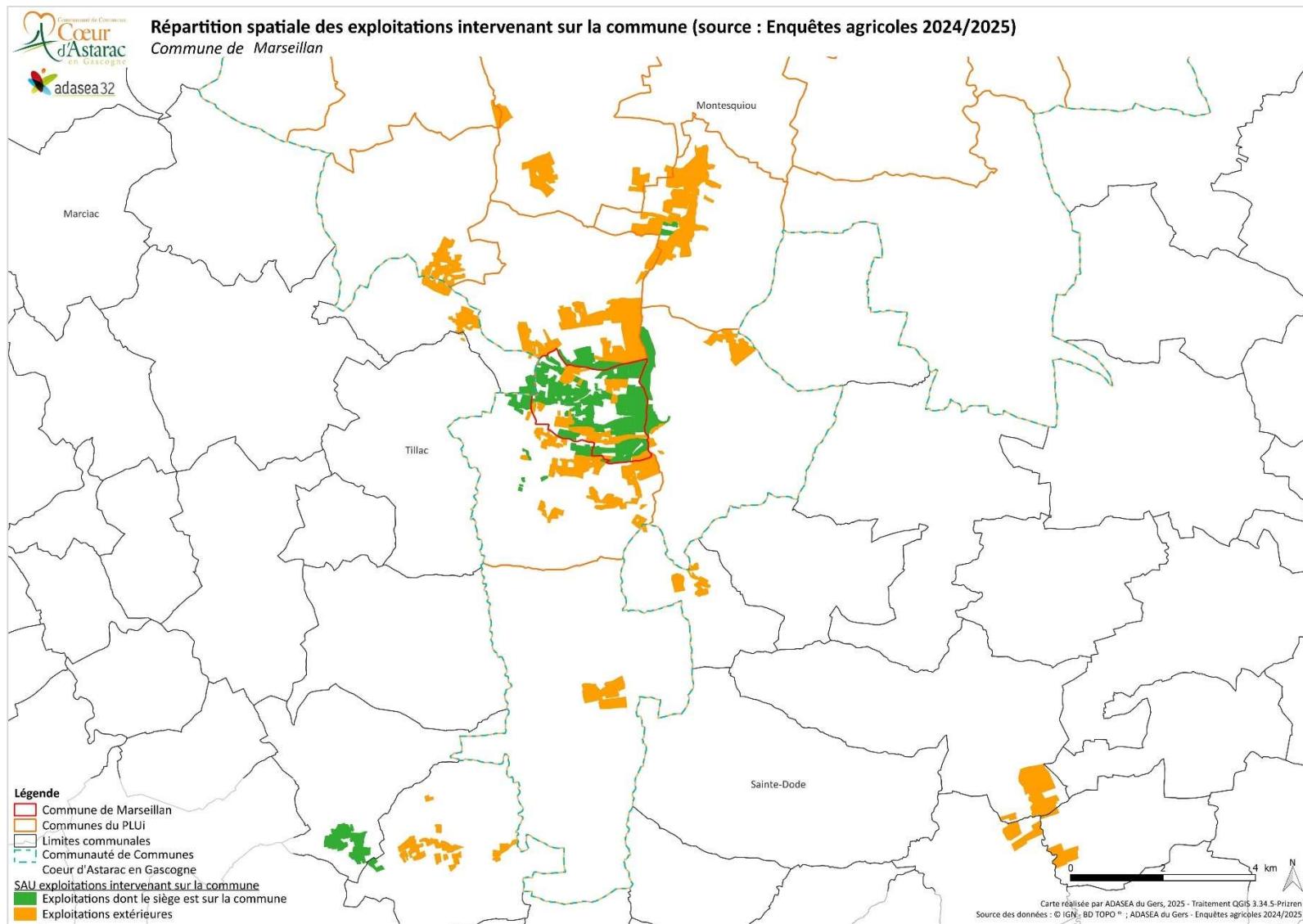


Figure 20 : Répartition spatiale des exploitations intervenant sur la commune - Enquêtes Agricoles 2024-2025 (ADASEA32, 202)

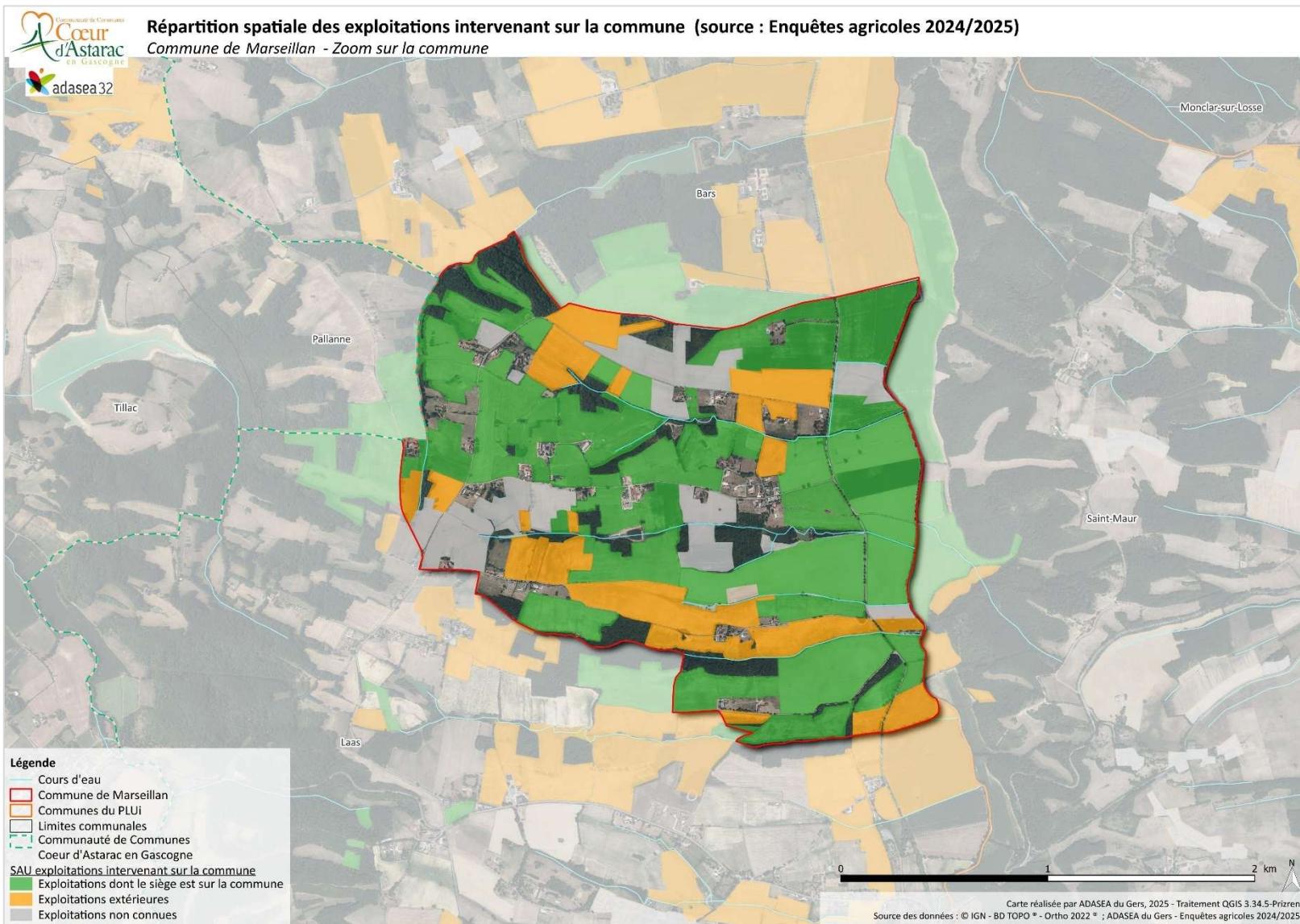


Figure 21 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations intervenant sur la commune - Enquêtes Agricoles 2025 (ADASEA32, 2025)

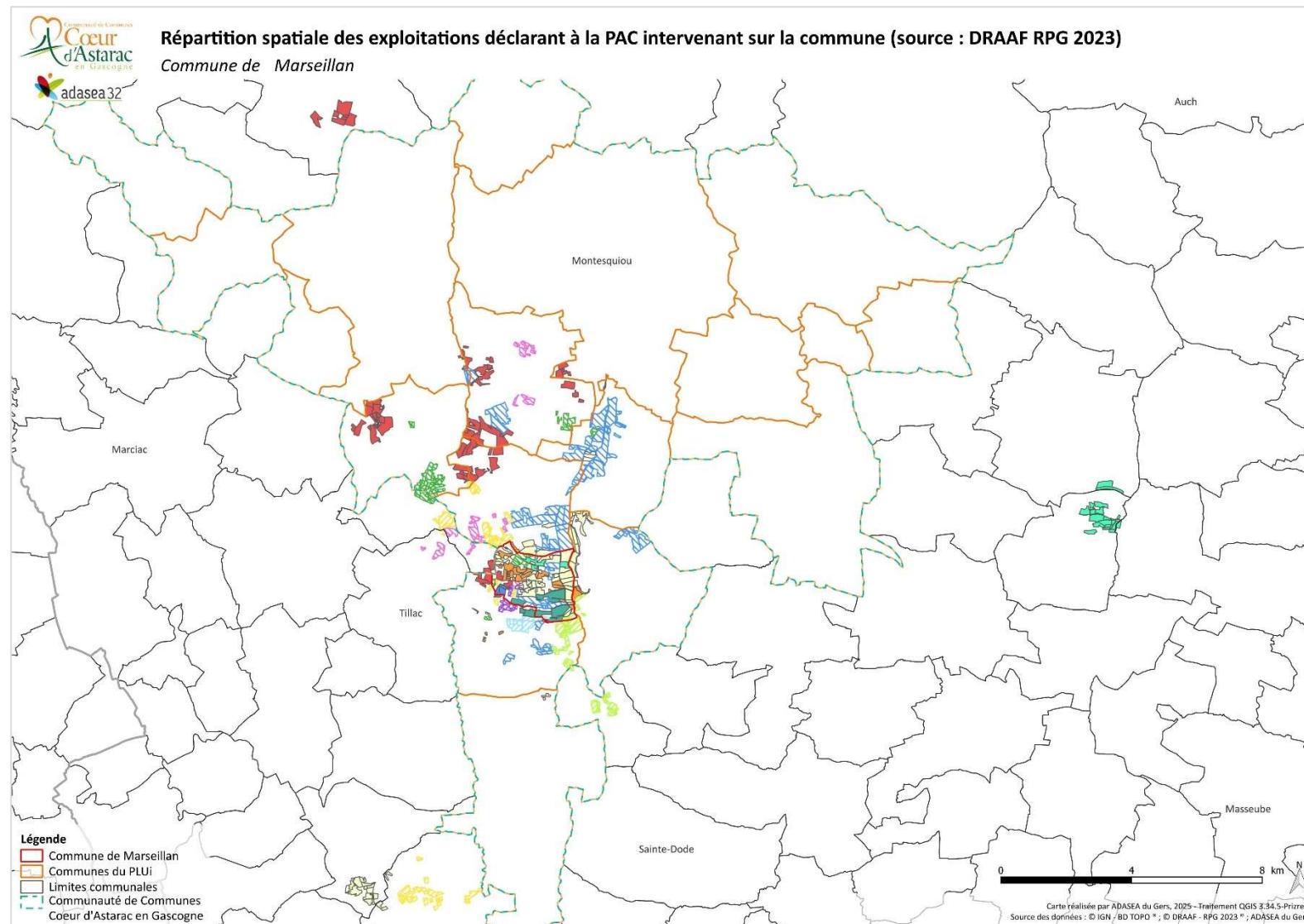


Figure 22 : Répartition spatiale des exploitations déclarant à la PAC intervenant sur la commune (DRAAF Occitanie, 2023)

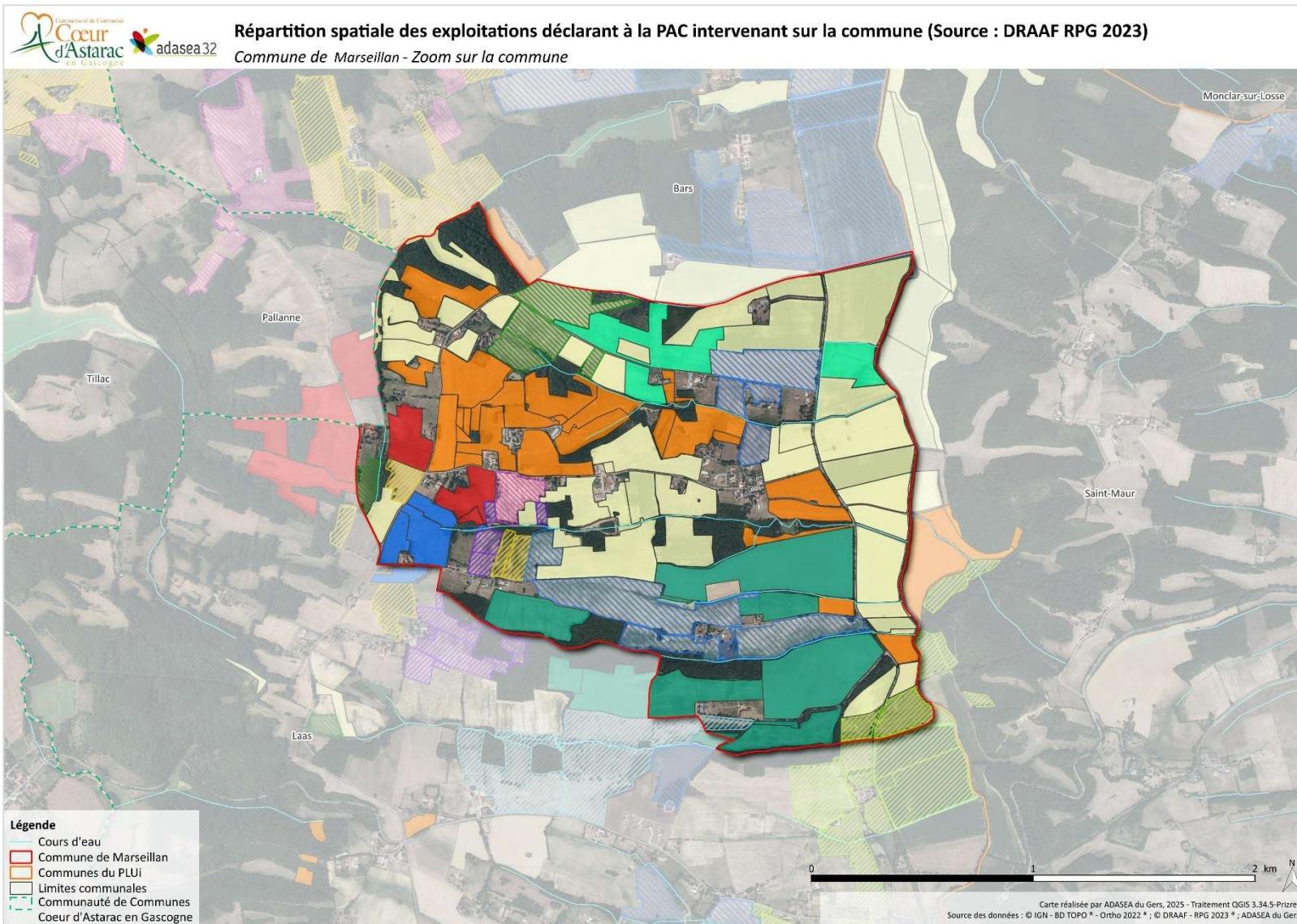


Figure 23 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations déclarant à la PAC intervenant sur la commune (DRAAF Occitanie, 2023)

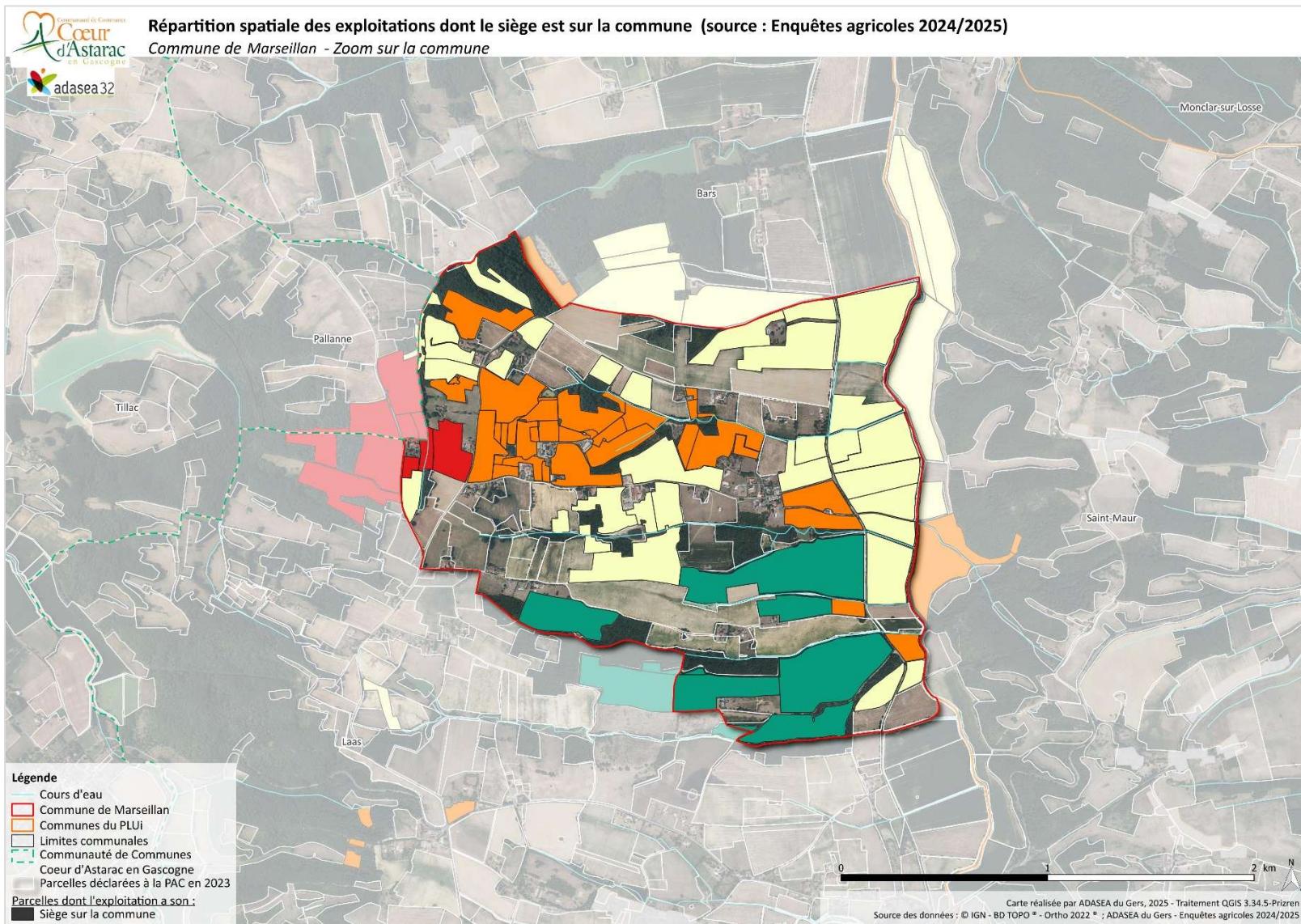


Figure 24 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations dont le siège est sur la commune (ADASEA32, 2025)

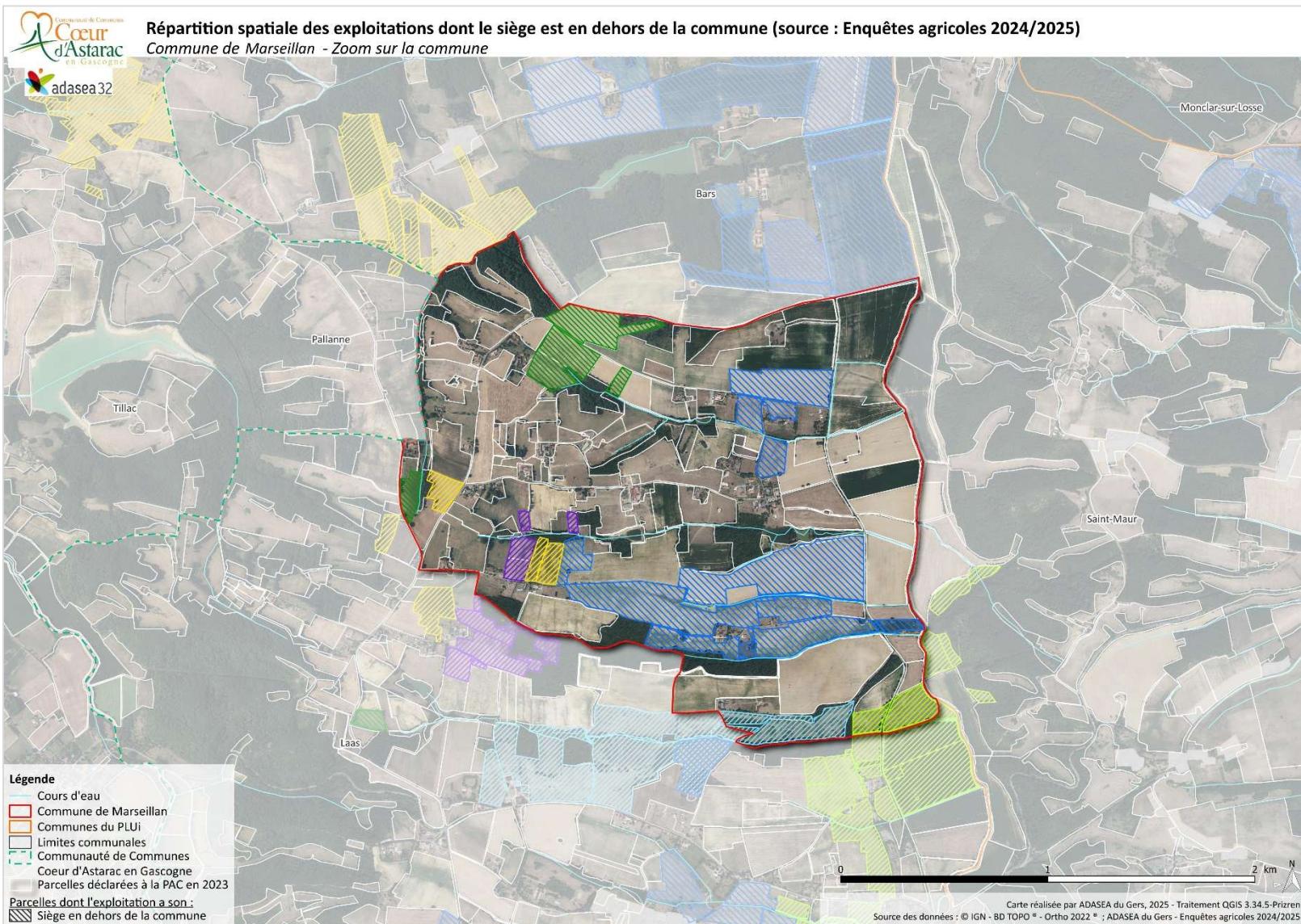


Figure 25 : Zoom sur la répartition spatiale des exploitations dont le siège est hors-commune (ADASEA32, 2025)

4. Le devenir des exploitations

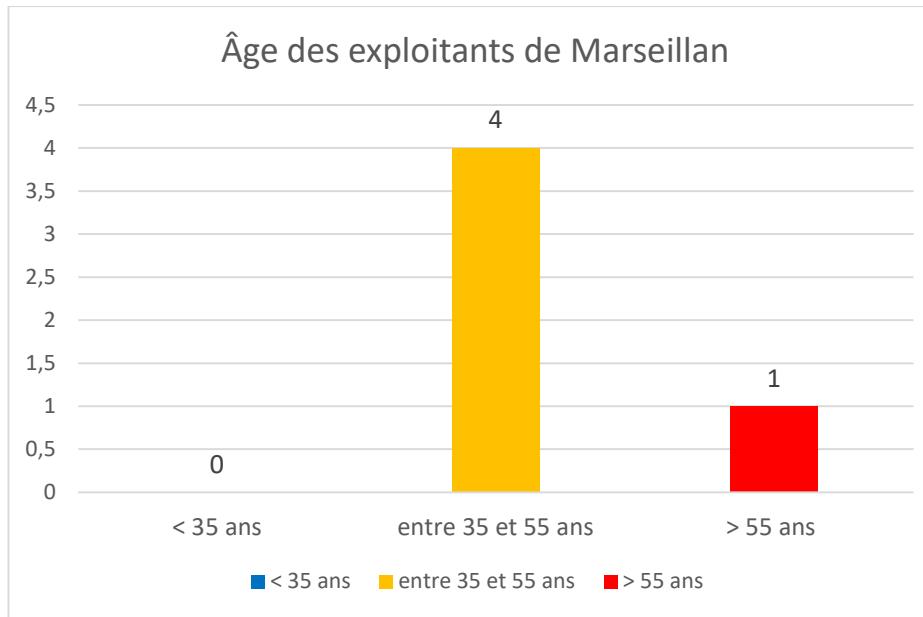


Figure 26 : Graphique de la répartition des exploitants par tranche d'âge (ADASEA32, 2023)

Sur les 5 exploitants enquêtés ayant leur siège sur la commune, 4 ont entre 35 et 55 ans soit 80%. 1 exploitant soit 20% a plus de 55 ans. La question de la reprise agricole est donc importante pour la commune.

Parmi les plus de 55 ans, 1 exploitation a une reprise familiale confirmée. 1 exploitant entre 35 et 55 ans va également transmettre son exploitation dans le cadre familial. Concernant les deux autres exploitations, la question de la reprise n'a pas été communiquée lors des enquêtes en mairie.

La carte inclue les 4 exploitations identifiées en mairie. Dans le cas où deux exploitants de la même exploitation seraient de tranche d'âge différente, seule la tranche d'âge du plus jeune a été indiquée sur la carte ci-dessous. La carte suivante de la répartition du parcellaire des 55 et plus inclut les retraités agricoles qui ont conservé du foncier mis en fermage.

Localisation des sièges d'exploitations par tranches d'âge

Commune de Marseillan

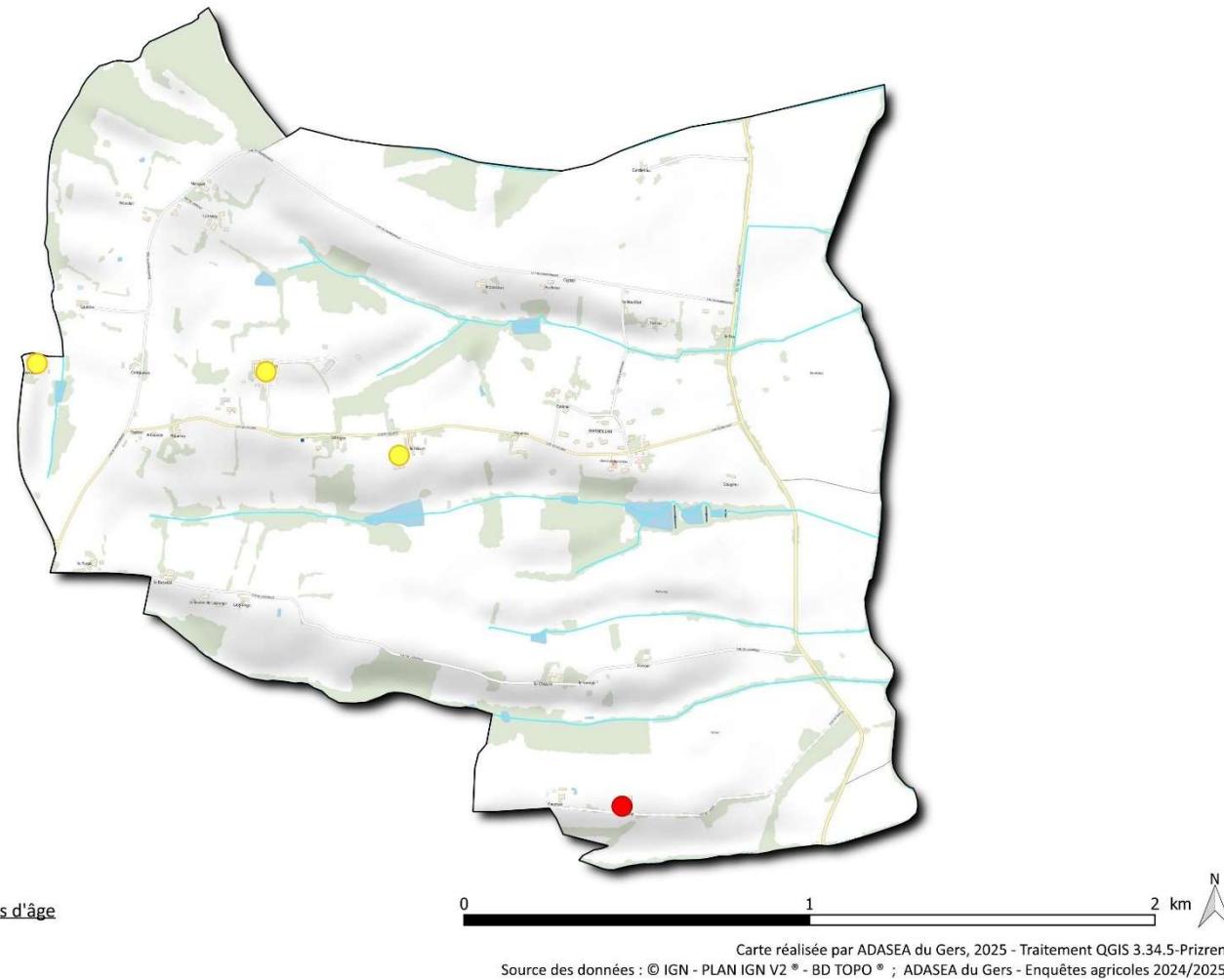


Figure 27 : Localisations des sièges d'exploitations par tranche d'âge (ADASEA32, 2025)

Répartition du parcellaire agricole des exploitants de 55 ans ou plus

Commune de Marseillan

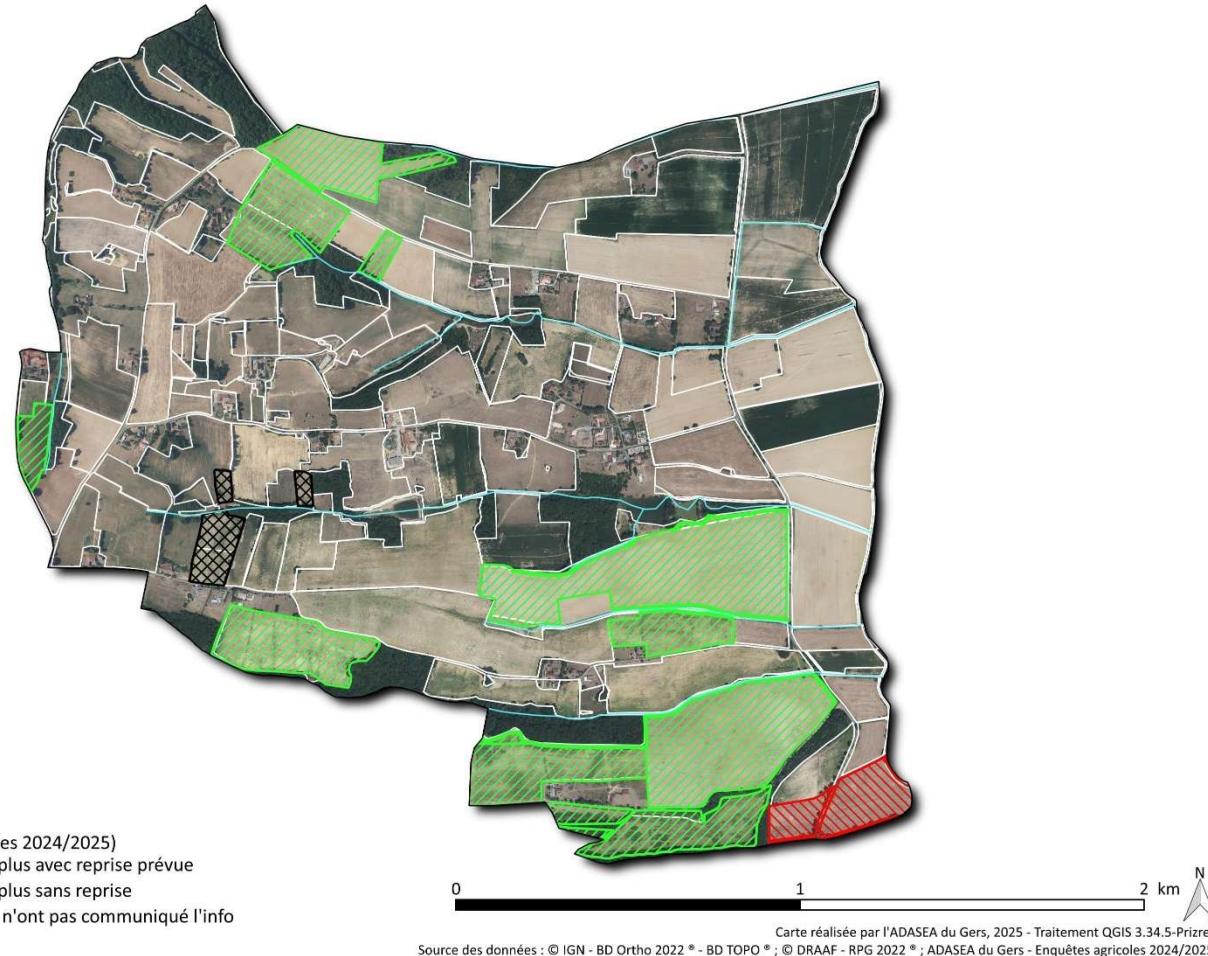
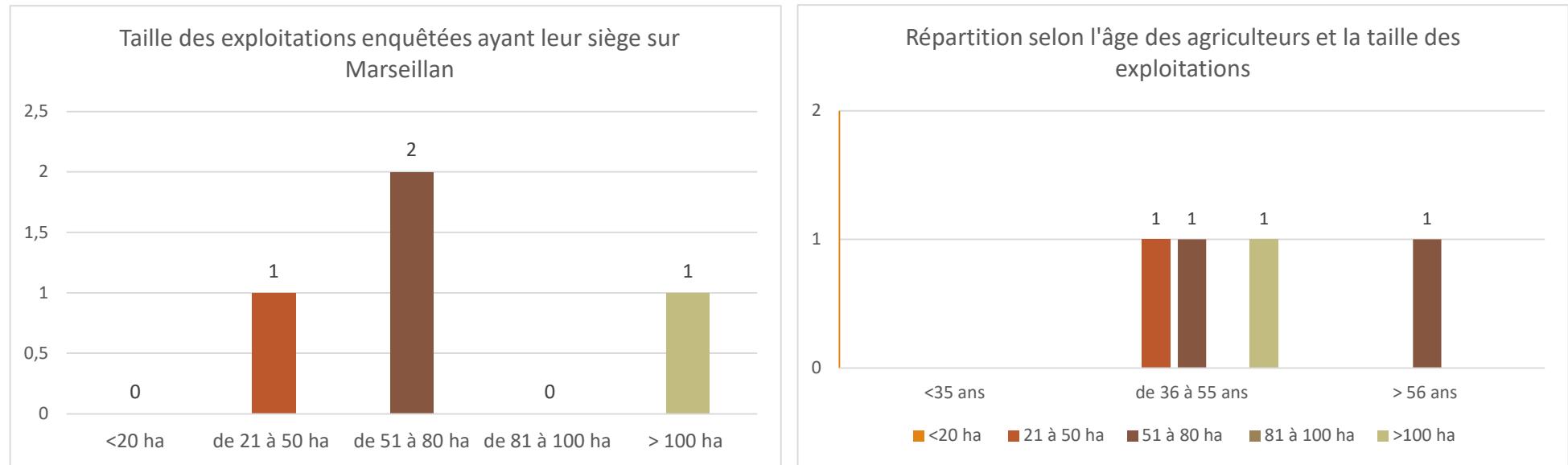


Figure 28 : Carte de la répartition du parcellaire agricole des exploitants de 55 ans ou plus (ADASEA32, 2025)

5. Le dimensionnement des exploitations

La commune présente une faible amplitude au niveau de la taille des exploitations, avec 50% des exploitations interrogées avec une SAU comprise entre 51 et 80 ha, dont une exploitation avec une SAU de moins 50 ha. Une exploitation possède plus de 100 ha de SAU.



Figures 29 et 30 : Graphiques de la taille des exploitations et de la répartition des exploitations selon l'âge des agriculteurs et la taille des exploitations de Marseillan (ADASEA32, 2025)

Les exploitants entre 36 et 55 ans ont des SAU variées comprises entre 20 et 100 ha. L'exploitant de plus de 55 ans possède une SAU comprise entre 50 et 80 ha.

La taille des exploitations reflète la diversité, l'amplitude d'hectares, des systèmes de production différents. Seuls l'historique et le parcours des exploitations seront susceptibles d'apporter des éléments d'interprétation satisfaisants.

6. L'occupation du sol agricole

Les données présentées sont celles du RPG 2022. Les surfaces agricoles de Marseillan représentent 336 ha, sur une surface communale totale de 438 ha, soit 77%. Les surfaces sont valorisées en majorité avec des cultures (71,55%) suivi par et des prairies permanentes (15,55%) (RPG, 2023). Les prairies temporaires représentent 6,22% de l'assoulement total, en augmentation par rapport à 2022, et les légumineuses et fourrages 3,94%, également en augmentation par rapport à 2022. Cette occupation du sol agricole reflète la prédominance des activités d'élevage sur la commune.

Les surfaces en jachère représentent 2,07 %. Par rapport au RPG de la Communauté de Communes (CC), il y a 15,5% de prairies permanentes, contre 25% à l'échelle de la CC. Il y a également 71,5% de cultures contre 49% à l'échelle de la CC.

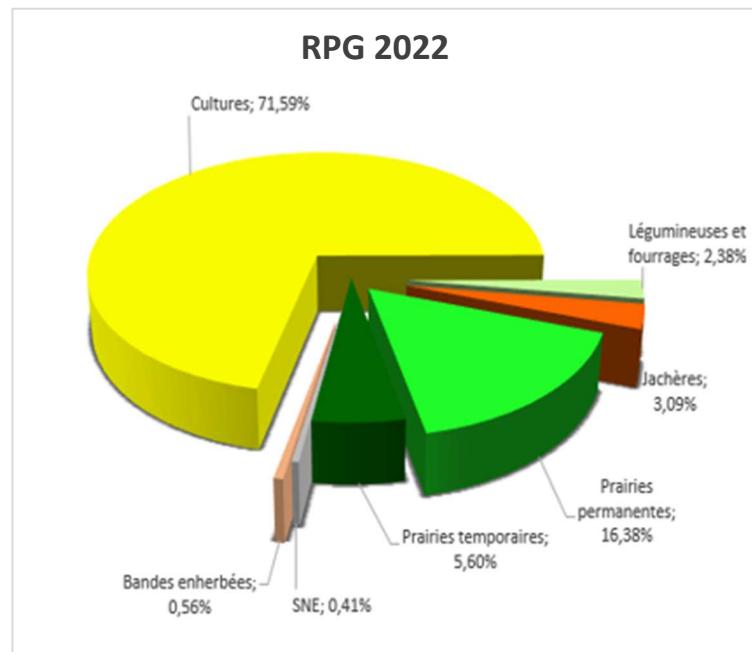


Figure 32 : Occupation du sol sur Marseillan en 2022 (RPG, 2022)

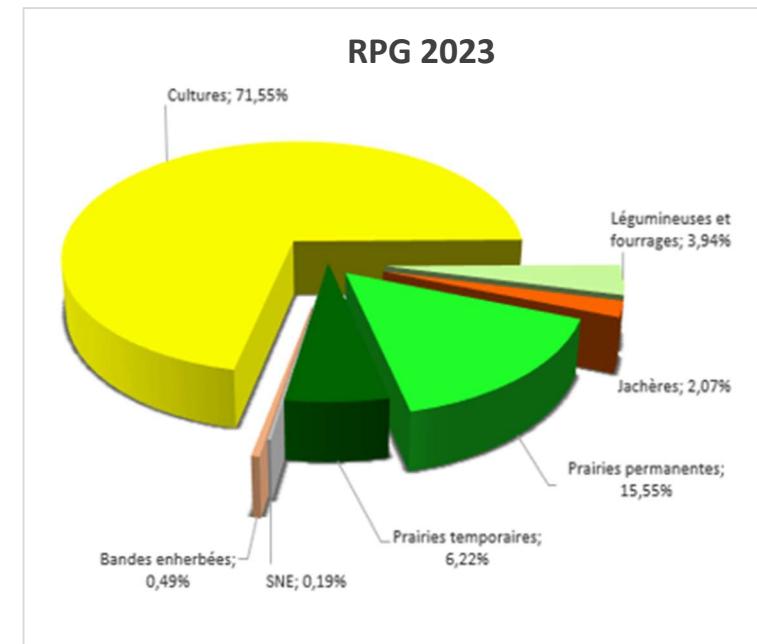


Figure 31 : Occupation du sol sur Marseillan en 2023 (RPG, 2023)

Evolution de l'occupation du sol agricole - Campagnes 2019 à 2023
Commune de Marseillan

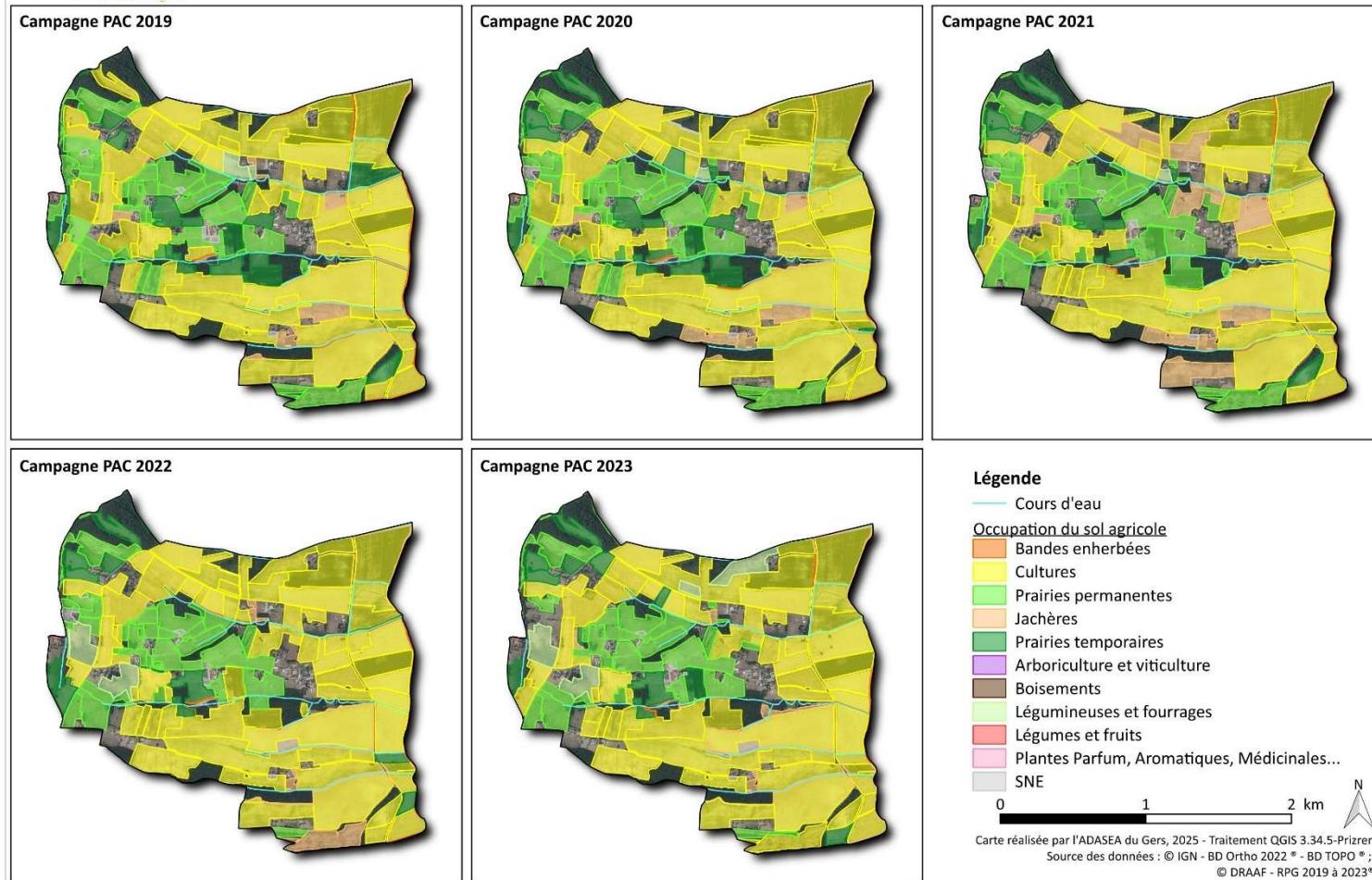


Figure 33 : Occupation du sol agricole de la commune de 2019 à 2023 (ADASEA32 2025)

Occupation du sol agricole - Campagne 2023

Commune de Marseillan

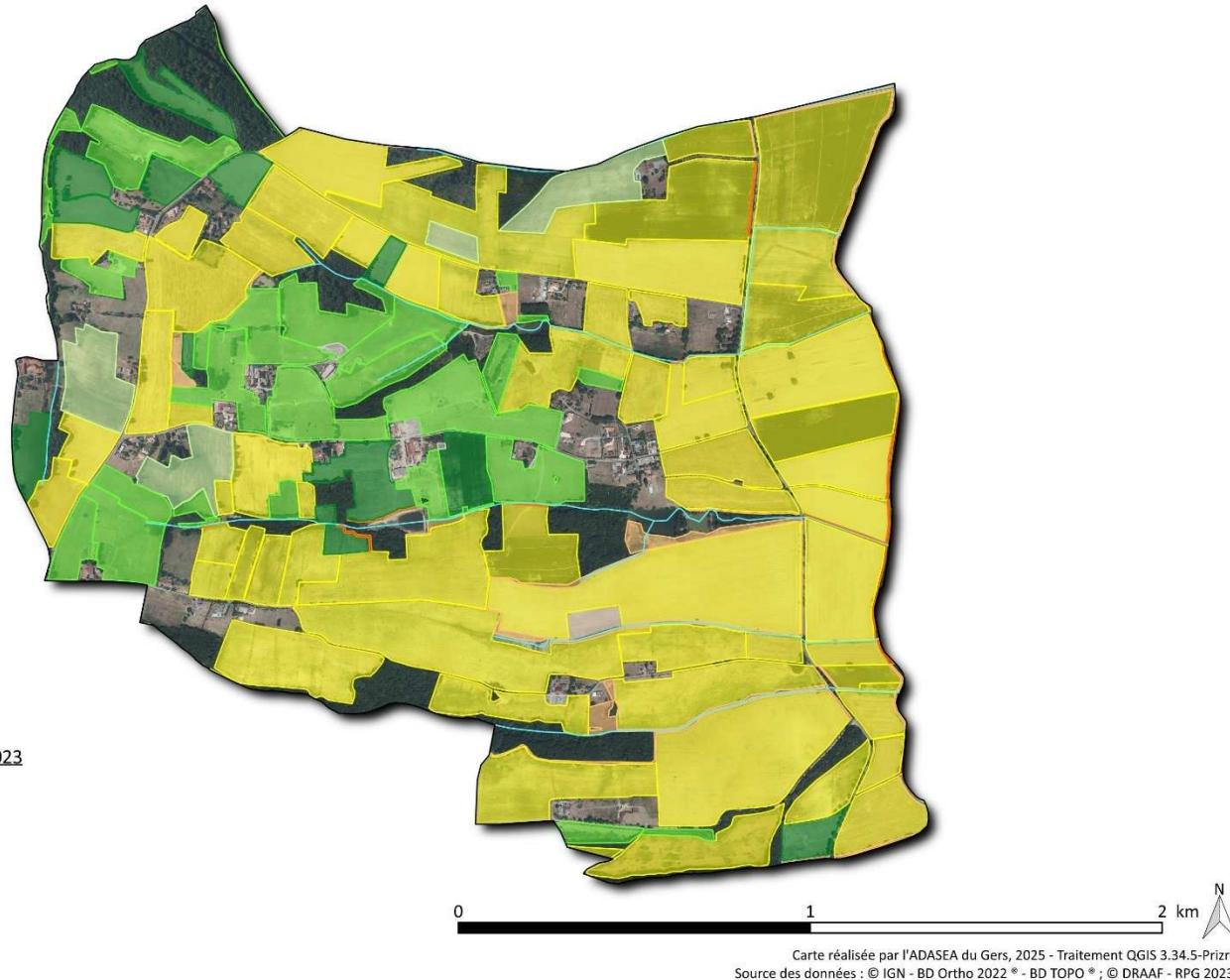


Figure 34 : Occupation du sol agricole de la communauté de communes - Campagne 2023 (ADASEA32 2025)

Evolution de l'assOLEMENT et potentiel agricole

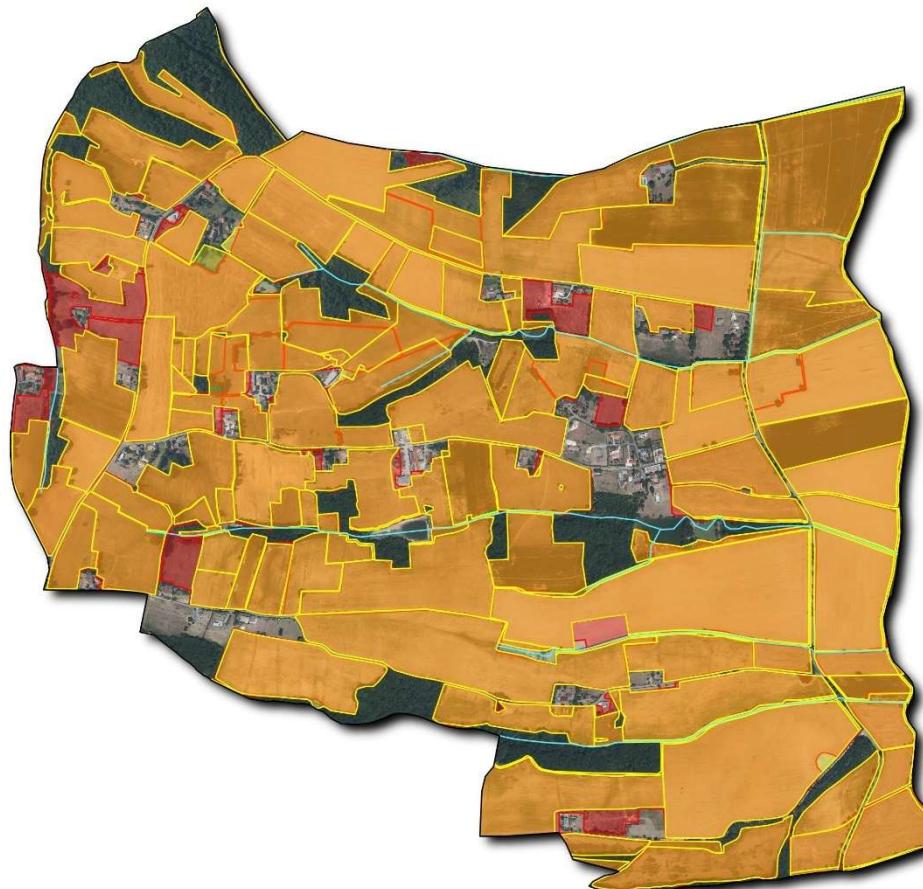
Les cartes ci-dessous montrent l'évolution de l'assOLEMENT agricole sur la commune : en orange les parcelles déclarées lors des deux années de référence, en rouge les parcelles qui ont été déclarées en 2013, 2015 ou 2019, mais qui ne sont plus déclarées à la PAC en 2023.

Sur la première carte, les parcelles en rouge avaient été déclarées en 2013 mais ne le sont plus aujourd'hui. On voit qu'un certain nombre n'apparaissent plus sur la deuxième carte, cela signifie qu'elles n'ont pas été déclarées en 2015 non plus.

Sur la troisième carte, les parcelles en rouge ont été déclarées jusqu'en 2019, mais ne sont plus déclarées en 2023.

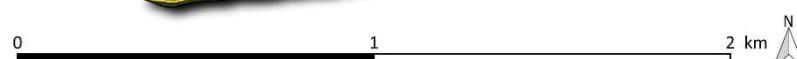
Ces parcelles n'apparaissent plus au RPG 2023 et ne font peut-être plus l'objet d'une activité agricole professionnelle

Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2013
Commune de Marseillan



Légende

- Cours d'eau
- Parcelles déclarées lors de la campagne PAC 2023
- Parcelles déclarées lors de la campagne PAC 2013



Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2025 - Traitement QGIS 3.34.5-Prizren
Source des données : © IGN - BD Ortho 2022 * - BD TOPO * ; © DRAAF - RPG 2013 et 2023 *

Figure 35 : Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2013 (ADASEA32, 2025)

Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2015
Commune de Marseillan

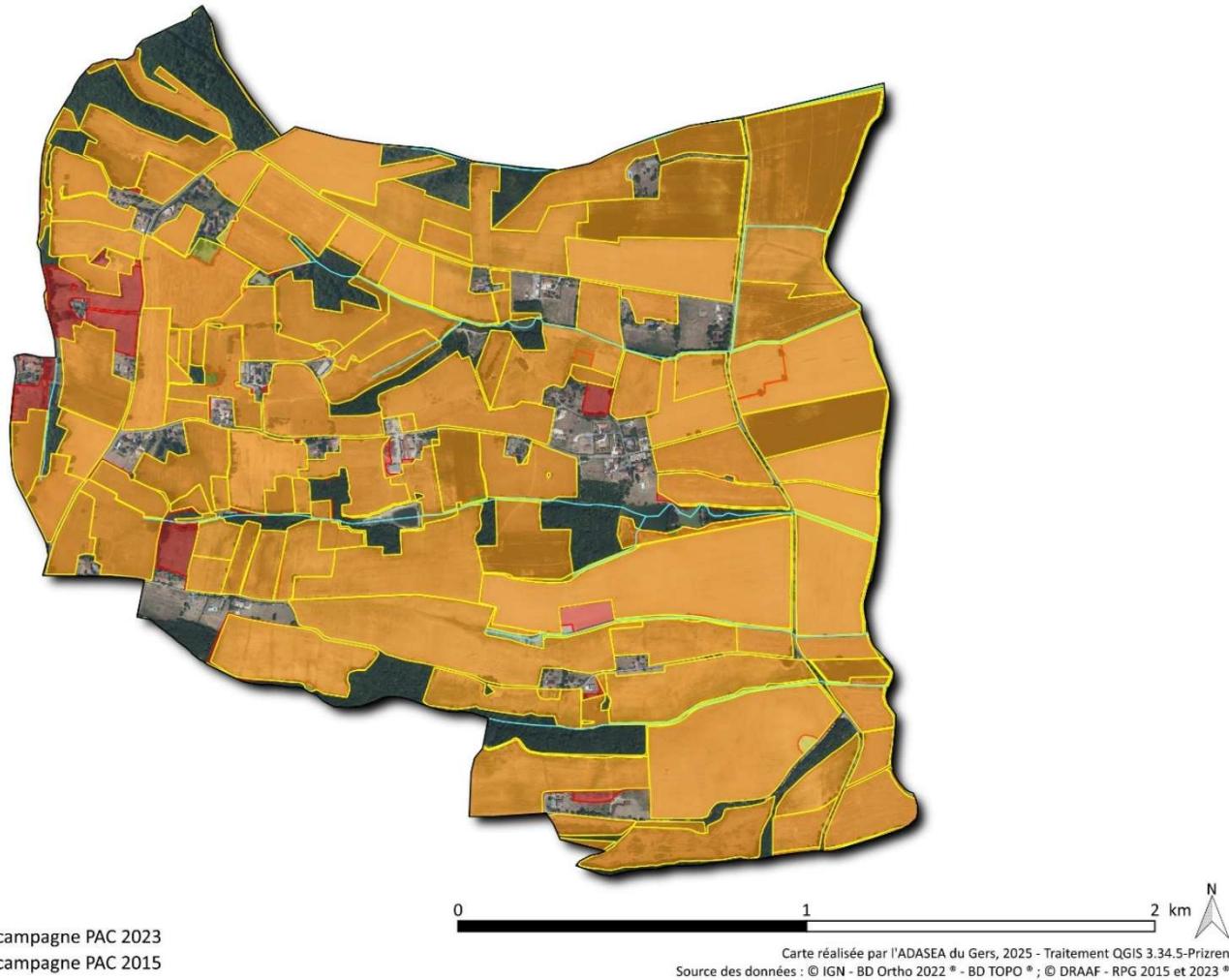
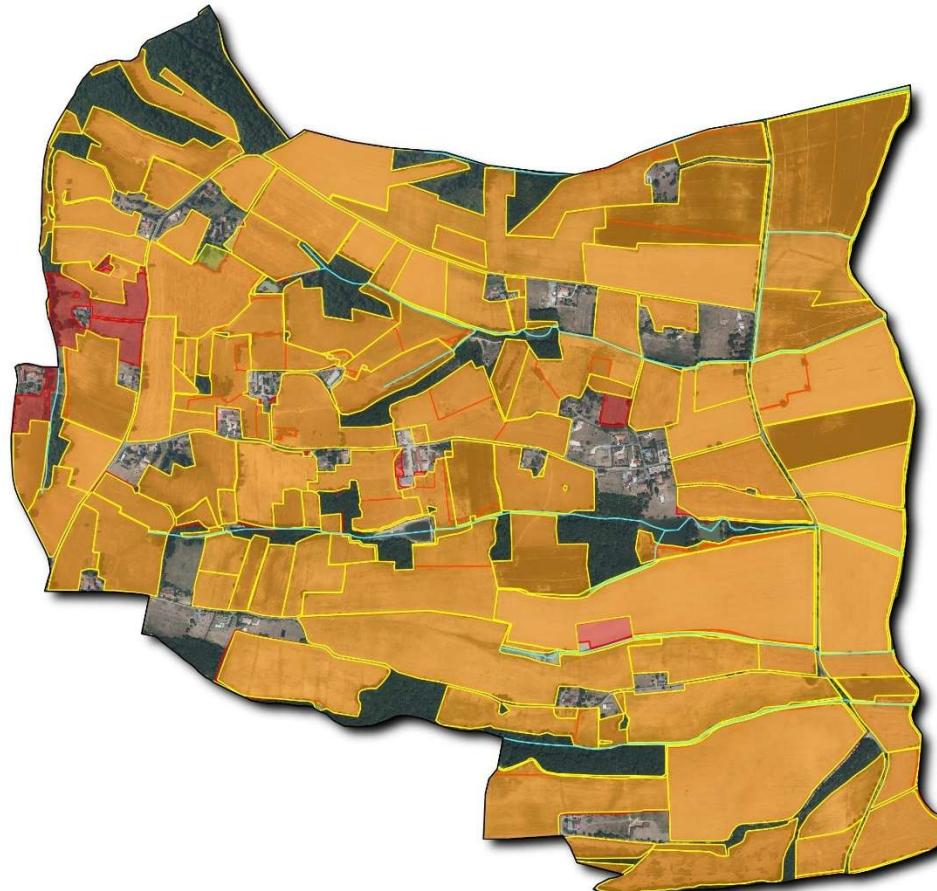


Figure 36 : Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2015 (ADASEA32, 2025)

Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2019
Commune de Marseillan



Légende

- Cours d'eau
- Parcelles déclarées lors de la campagne PAC 2023
- Parcelles déclarées lors de la campagne PAC 2019

0 1 2 km N

Carte réalisée par l'ADASEA du Gers, 2025 - Traitement QGIS 3.34.5-Prizren
 Source des données : © IGN - BD Ortho 2022 ® - BD TOPO ® ; © DRAAF - RPG 2019 et 2023 ®

Figure 37 : Evolution de l'assoulement agricole - Campagnes PAC 2023 et 2019 (ADASEA32, 2025)

Répartition des surfaces agricoles et des surfaces potentiellement agricoles

Commune de Marseillan



Figure 38 : Répartition des surfaces agricoles et potentiellement agricoles (ADASEA32, 2025)

Sur cette carte, les parcelles en orange sont les parcelles qui 1) ne sont pas déclarées à la PAC ou 2) n'ont pas été déclarées comme exploitées par un exploitant rencontré lors des enquêtes (une surface peut être exploitée sans être déclarée à la PAC).

Ces surfaces représentent donc le potentiel de la commune en termes de surfaces agricoles supplémentaires.

A l'échelle de la commune, ce sont 16 ha de surfaces agricoles potentiellement non exploitées (4,7% de la SAU totale).

7. Les orientations technico-économiques des exploitations et les ateliers des exploitants ayant leur siège sur la commune

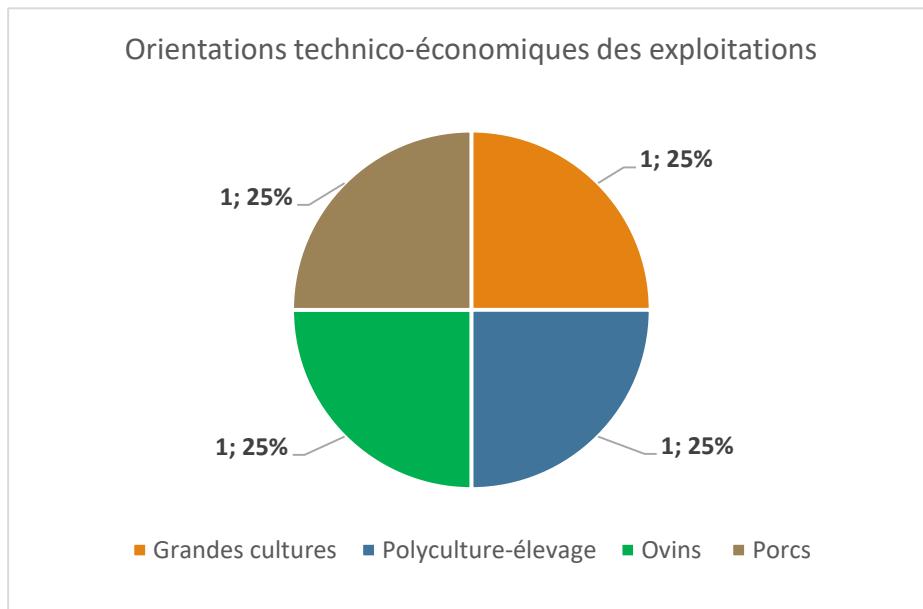


Figure 40 : Orientations technico-économiques des exploitations de Marseillan (ADASEA32, 2023)

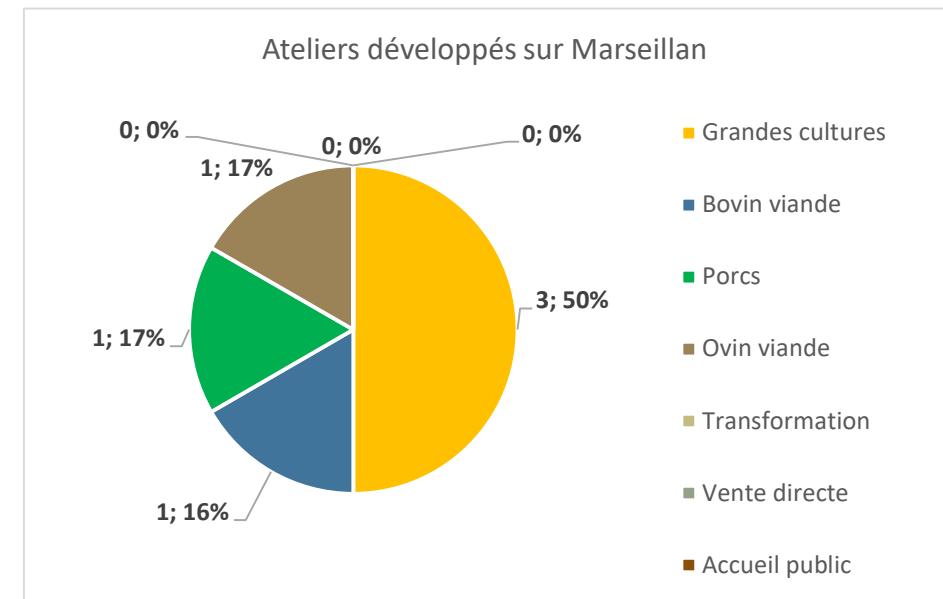


Figure 39 : Ateliers développées par les exploitations de Marseillan (ADASEA32, 2025)

Une exploitation agricole peut être définie comme une combinaison d'ateliers agricoles, qui correspondent à l'organisation d'une production spécifique (céréales, volaille ou maraîchage par exemple). L'orientation technico-économique des exploitations est définie par l'atelier - la production - qui contribue le plus au revenu de l'exploitation et autour de laquelle l'activité de l'exploitation est principalement organisée.

Les exploitations de Marseillan sont assez diversifiées, avec une prédominance des activités d'élevage. 75% des ateliers sont des productions animales, 25% des productions végétales. En revanche, parmi les exploitations présentes sur la commune, aucune ne possède d'atelier de diversification (accueil touristique, vente directe, etc.).

50% des exploitations enquêtées sont orientées vers la polyculture-élevage (bovins viande et porcins). Les exploitations développant 1 atelier chacune ont une part un élevage d'ovins (viande) pour l'une ou un atelier de grandes cultures pour l'autre.

3 exploitations en grandes cultures travaillent avec des coopératives pour la vente, dont 1 d'entre elles qui est également en autoconsommation.

Deux exploitations de la commune sont engagées dans une démarche de valorisation et de qualité :

- 1 exploitation bovin viande en Label Rouge
- 1 exploitation porcin en AOP porc noir de Bigorre

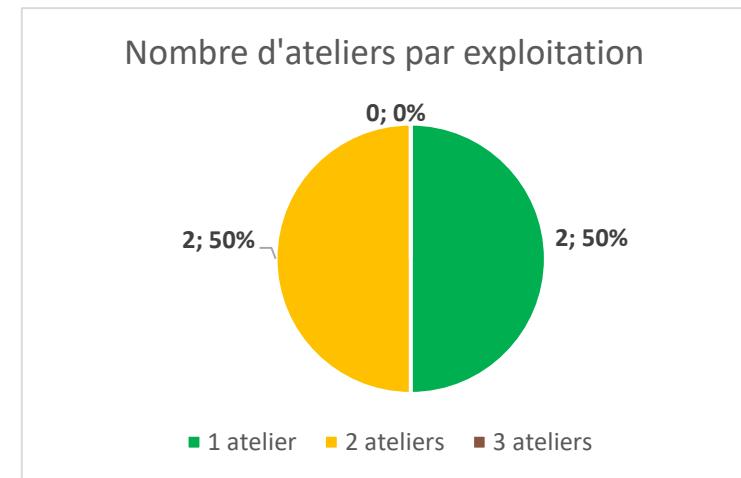


Figure 41 : Nombre d'ateliers de production par exploitation de la commune (ADASEA32 2025)

Localisation des sièges d'exploitation par type de productions

Commune de Marseillan

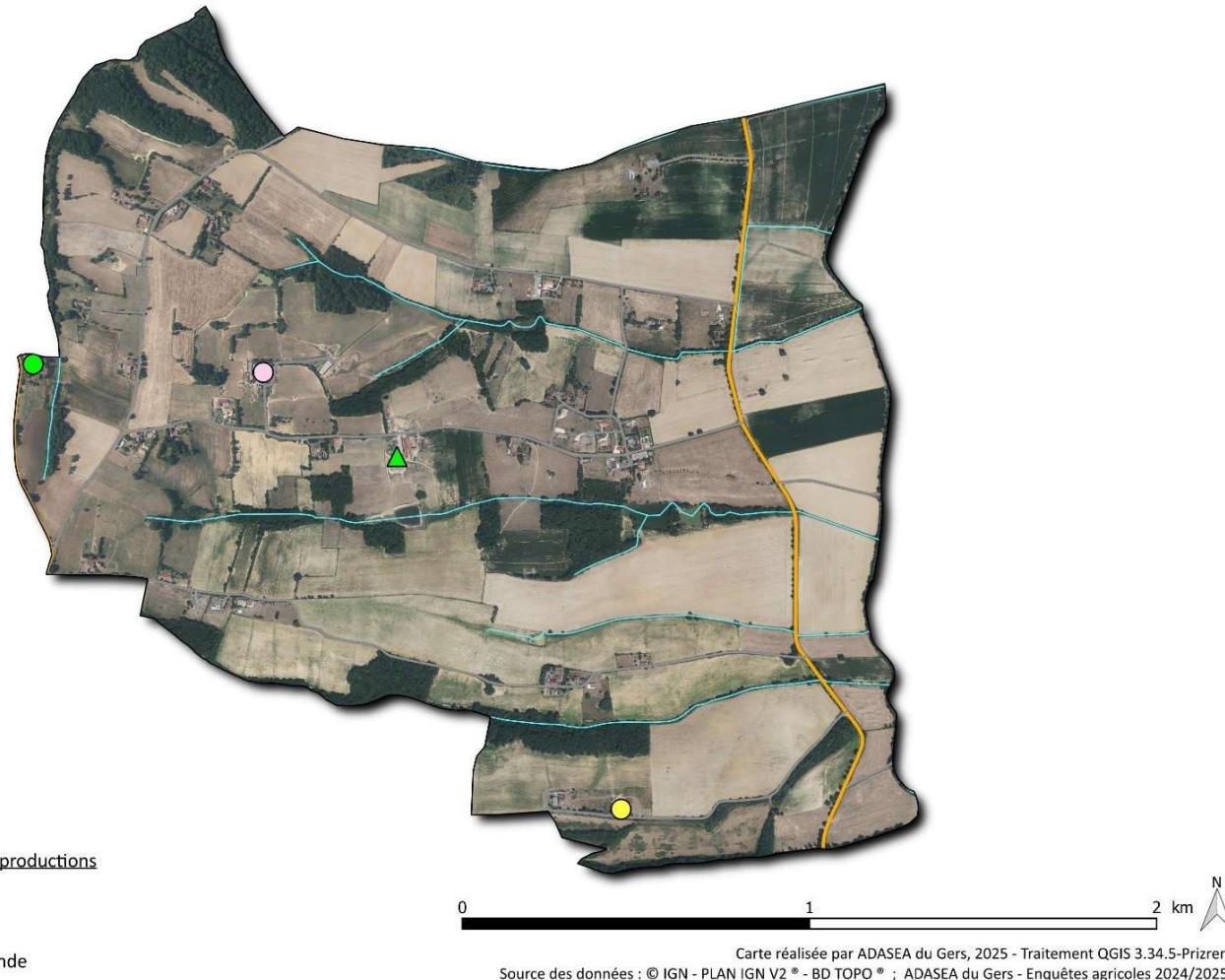


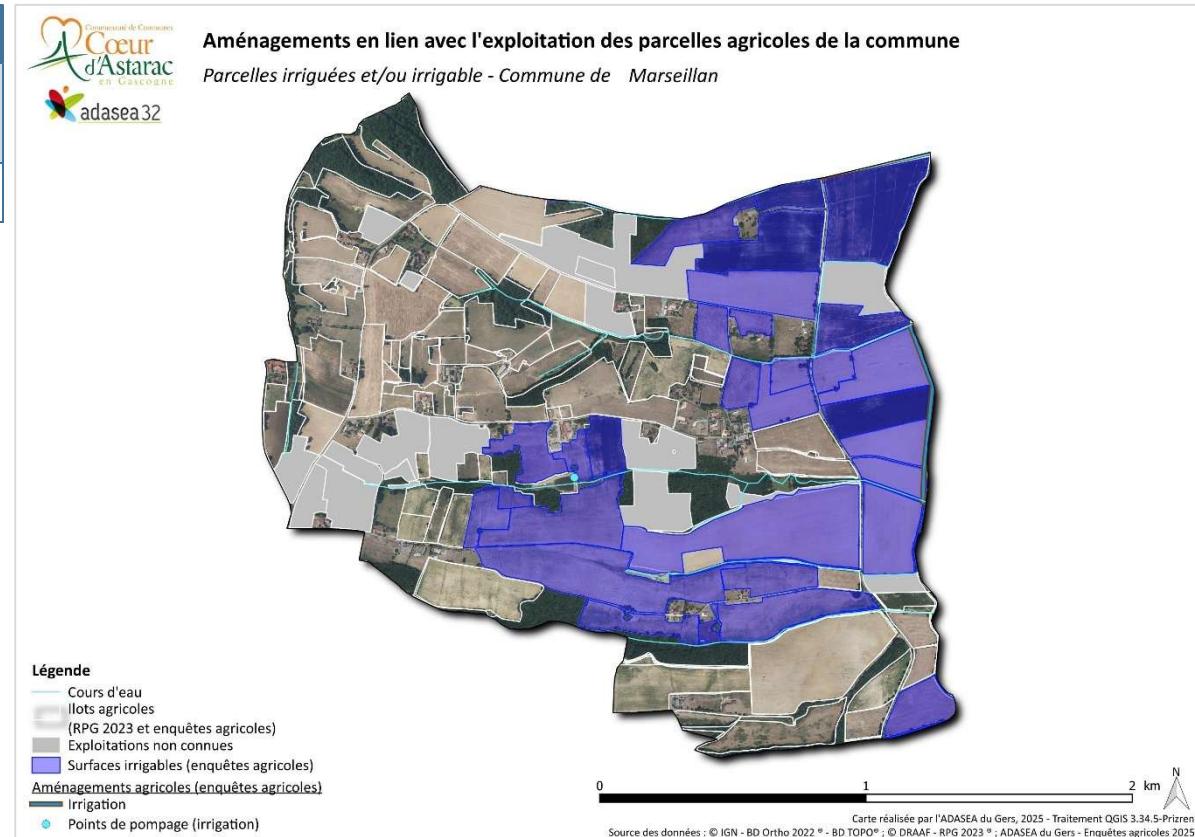
Figure 42 : Localisation des sièges d'exploitation par type de production (ADASEA32, 2025)

En 2023, 11 993 mètres cubes d'eau ont été prélevés sur la commune de Marseillan pour l'irrigation agricole par 1 retenue d'eau agricole.

La carte ci-contre détaille les surfaces irriguées et les infrastructures d'irrigation. Basées sur les enquêtes communales, elles ne sont pas exhaustives.

Nature\Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Total	11 993	2	11 993	2

Tableau 1 : Prélèvements en eau en 2023 sur Marseillan
(SIE Adour Garonne, 2025)



Aménagements en lien avec l'exploitation des parcelles agricoles de la commune

Parcelles drainées - Commune de Marseillan

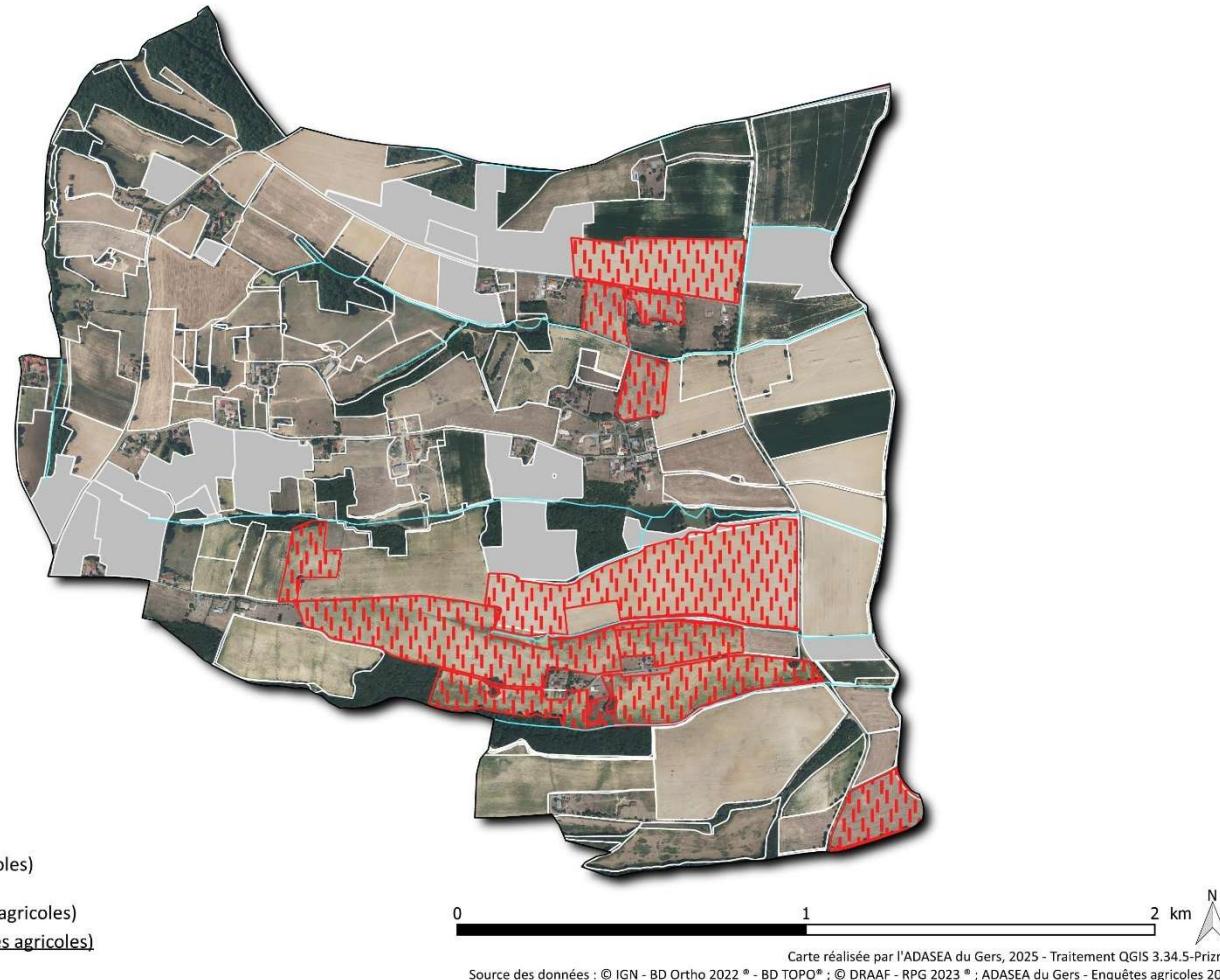


Figure 44 : Aménagements en lien avec les parcelles agricoles de la commune - Drainage (ADASEA32 2025)

8. L'agriculture biologique au sein du territoire communale

La filière de l'agriculture biologique est en pleine expansion depuis quelques années. Le Gers est le premier département français en termes de surfaces et de producteur, et le premier département producteur de céréales en agriculture biologique.¹

En 2020, ce sont 1689 exploitations du département qui sont certifiées en agriculture biologique, soit une augmentation de 319% par rapport à 2010. (RA, 2020)

Sur la commune de Marseillan, aucune exploitation n'a toute ou une partie de leur exploitation en AB (maintien ou conversion).

Parmi les exploitations hors commune, 1 exploitation a un atelier de production déclaré en agriculture biologique.

En tout, il y a 4,8 ha engagés dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

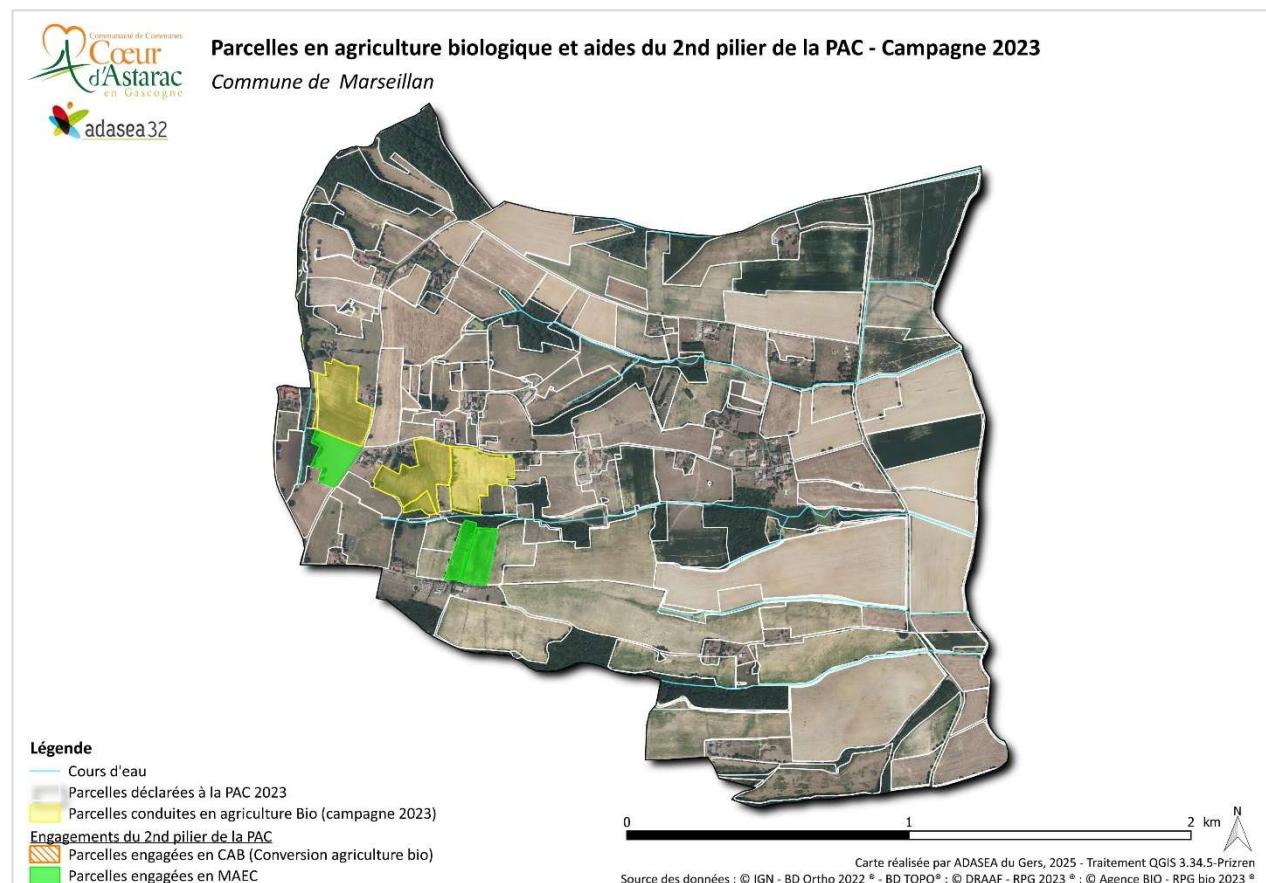


Figure 45 : Parcelles conduites en agriculture biologique et aides du 2nd pilier de la PAC à Marseillan
(ADASEA32, 2025)

¹ Interbio. 2023. [Les chiffres clés de la bio 2023 Gers.](#)

9. Enjeux Environnementaux

Certaines activités agricoles (épandage de produits phytosanitaires, prélèvements d'eau) entraînent des conséquences sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Il est essentiel que le développement urbain prenne en considération l'ensemble des activités agricoles et ses impacts sur l'environnement de la commune.

Sur Marseillan, seules quelques parcelles ont été identifiées comme relevant d'un plan d'épandage. La carte ci-contre n'est pas exhaustive.

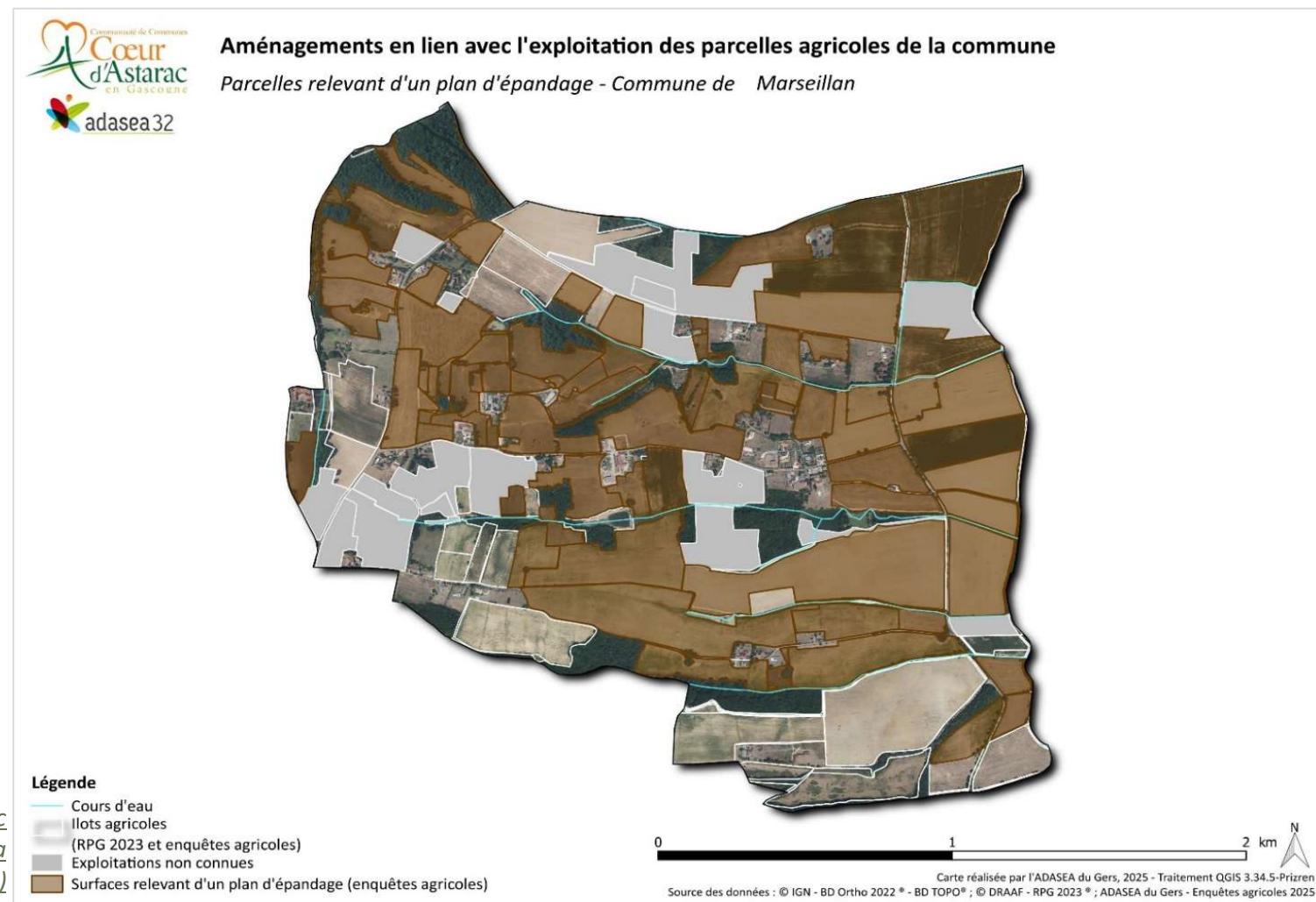


Figure 46 : Aménagements en lien avec l'exploitation des parcelles agricoles de la commune – Epandage (ADASEA32 2025)

Agriculture et enjeux eau / milieux humides

Commune de Marseillan

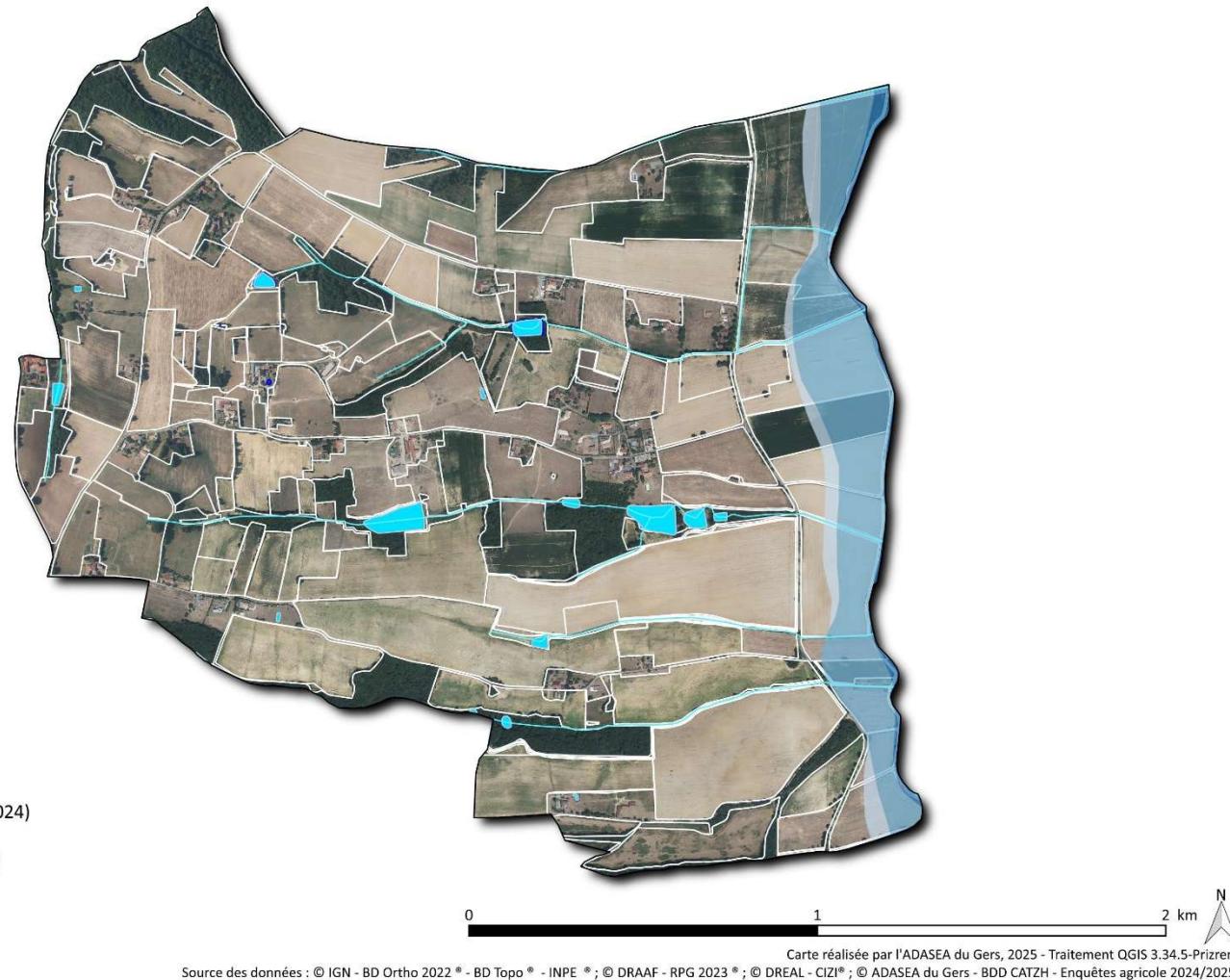
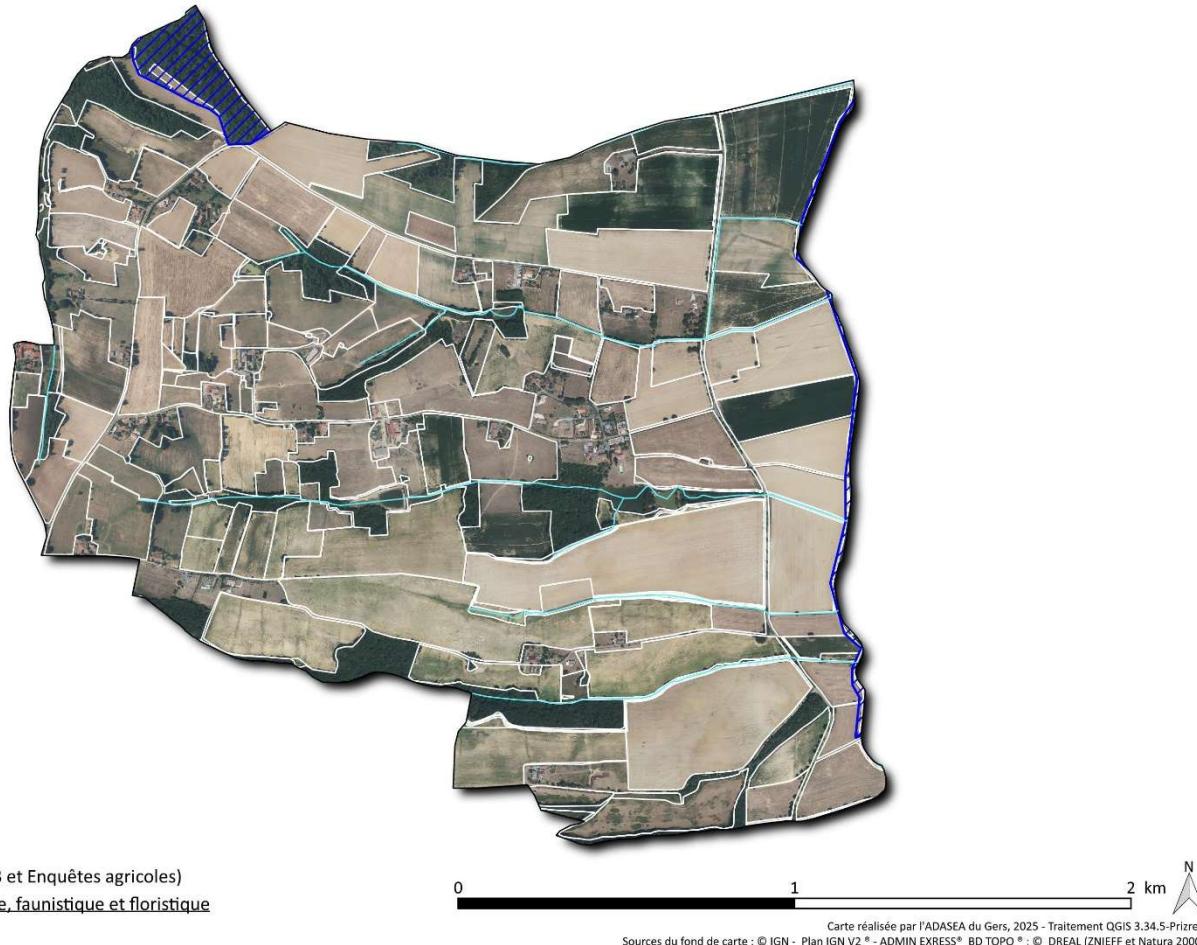


Figure 47 : Agriculture et enjeux eau / milieux humides (ADASEA32, 2025)

Localisation des surfaces agricoles par rapport aux zonages environnementaux

Commune de Marseillan



Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 sont recensées sur la commune : le « coteau du Tuco Pelat » (141 ha), couvrant 2 communes du département, et l'« étang et bois du château de Marignan » (55 ha), couvrant 2 communes du département.

Figure 48 : Localisation des zonages environnementaux par rapport au territoire communal (ADASEA32, 2025)

10. Le bâti agricole dans l'espace communal

Les bâtiments existants (non exhaustif)

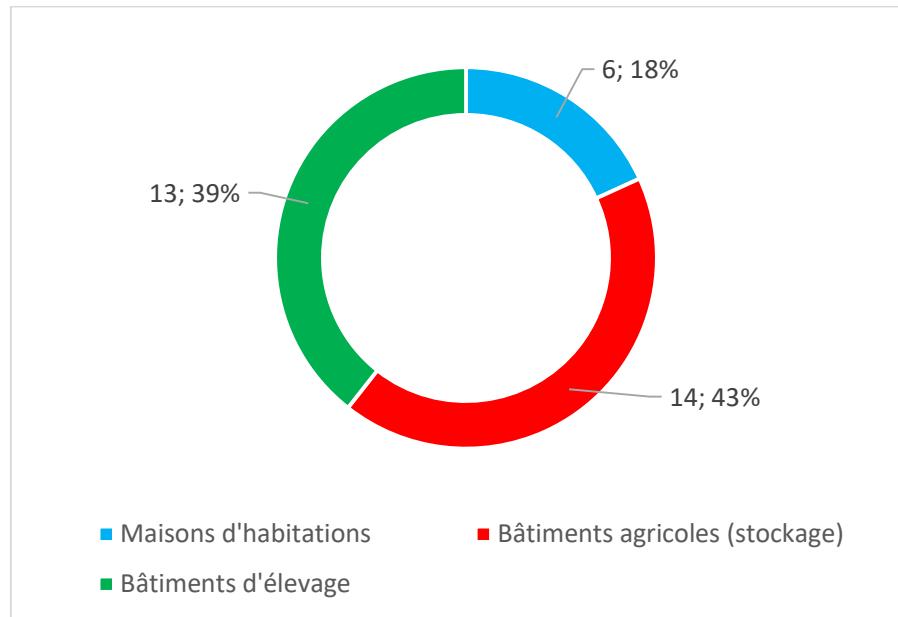


Figure 49 : Bâtiments existants sur la commune de Marseillan (ADASEA32, 2025)

L'activité des 4 exploitations de Marseillan cumulée à celles des 10 exploitations extérieures est importante sur le territoire communal. Elle s'organise en premier lieu autour des sièges d'exploitations et des sites de productions. Le nombre de bâtiments agricoles référencés s'élève à 33, dont 4 bâtiments référencés lors des entretiens mais n'apparaissant pas au cadastre. 43% correspondent à des bâtiments agricoles de type stockage (matériels agricoles, alimentations animaux, etc.), et 39% sont des bâtiments d'élevages. Il y a également 18% du bâti existant qui correspond aux maisons d'habitants.

Maisons d'habitations	Bâtiments agricoles (stockage)	Bâtiments d'élevage	Bâtiments PV	Local vente/trans formation	Autres
6	14	13	0	0	0

Tableau 2 : Récapitulatif du nombre de bâtiments agricoles à Marseillan (Enquêtes agricoles, 2025)

11. Les projets sur la commune

Les projets proviennent des 5 agriculteurs interrogés ayant leur siège sur la commune. Il y a 7 projets référencés en tout, ce qui montre le dynamisme des exploitations de la commune et des jeunes qui reprennent les exploitations familiales.

- 3 projets de construction avec une majorité de hangars photovoltaïques (29%)
- 1 projet de construction de maisons d'habitation, dont une rénovation
- 2 projets de création de nouveaux ateliers : 1 atelier de poulet de chair et 1 pour une augmentation du cheptel ovin déjà en place
- 1 projet pour une construction pour un gîte (accueil touristique)

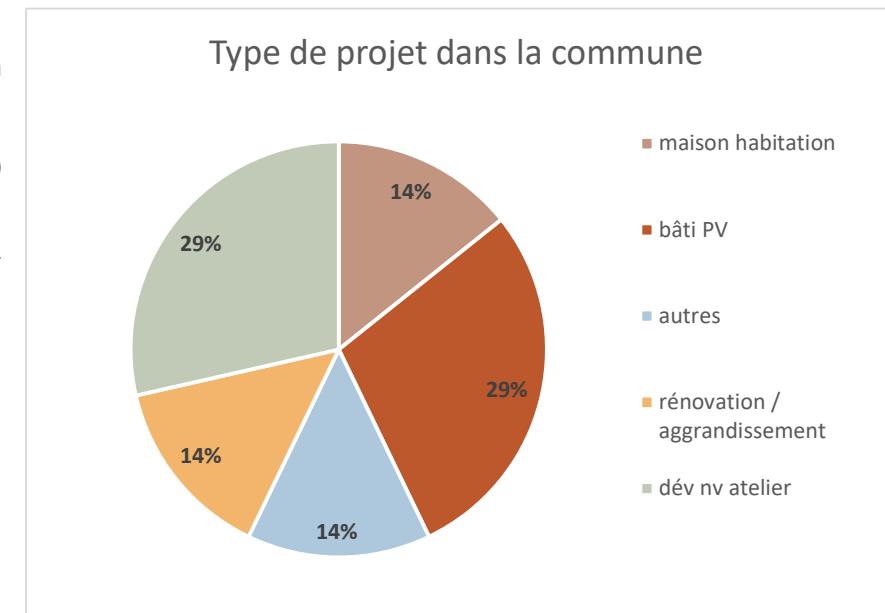


Figure 50 : Projets des exploitations sur Marseillan (ADASEA32 2025)

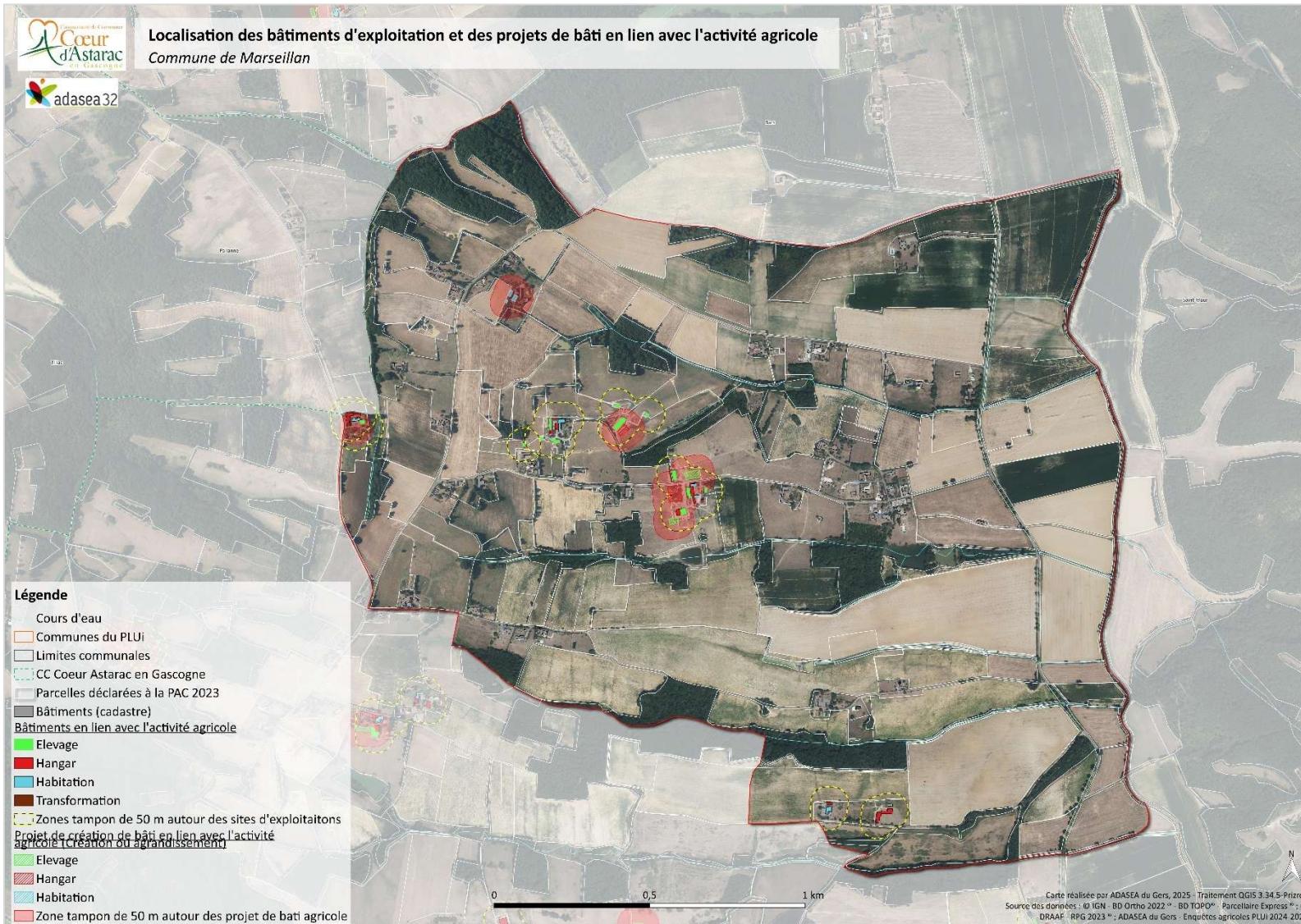


Figure 51 : Localisation des bâtiments d'exploitation et des projets de bâti en lien avec l'activité agricole (ADASEA32, 2025)

12. Régime réglementaire des bâtiments d'élevage

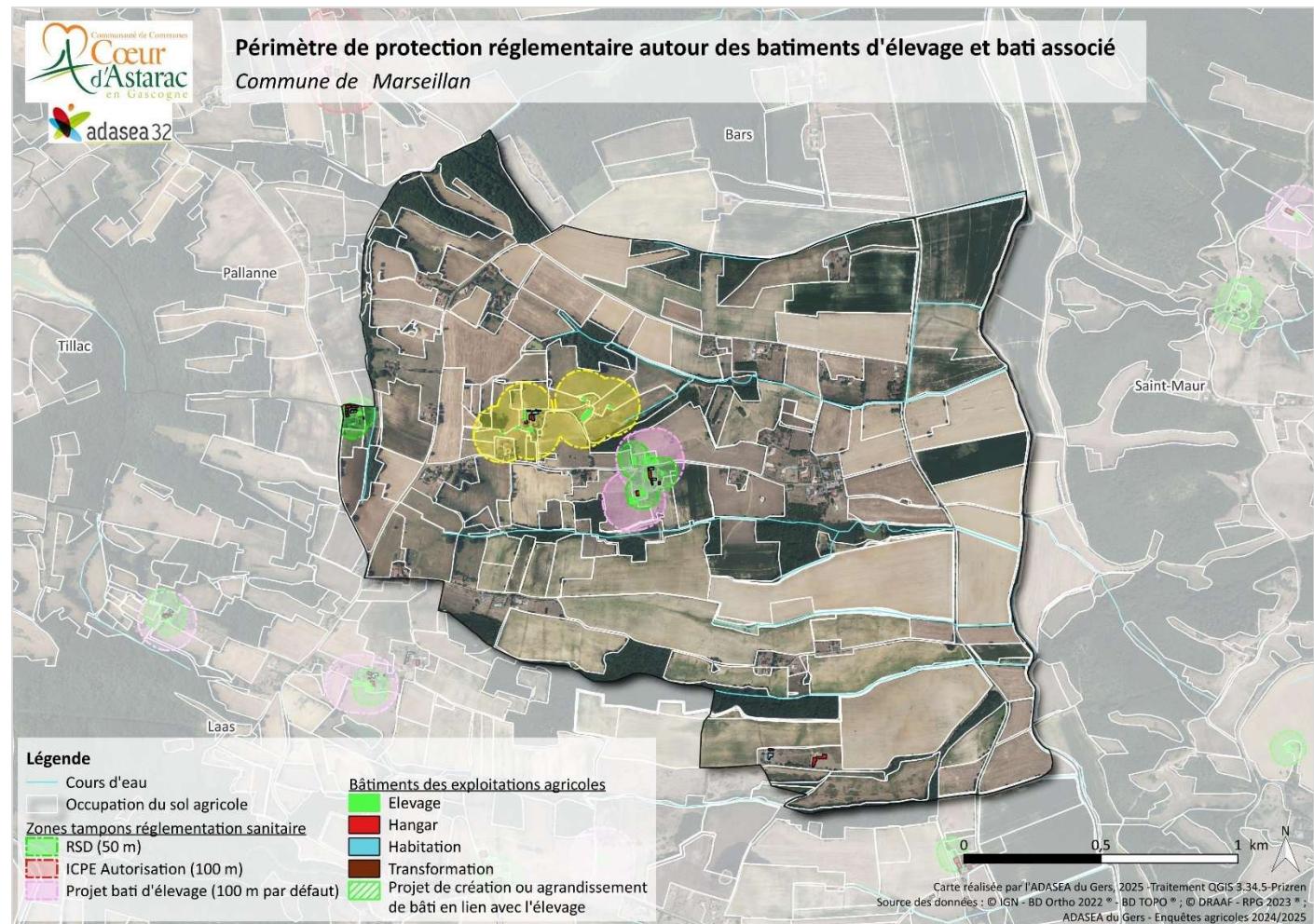
En fonction du type et du nombre d'animaux, les activités d'élevage sont soumises soit au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déclaration ou autorisation.

Des zones tampons ont été définies dans la carte ci-dessous en fonction des régimes : zone tampon de 50m autour des bâtiments RSD ou ancien élevage ou privé type basse cours, zone tampon de 100m autour des bâtiments ICPE et des projets de bâtiments.

Sur Marseillan, ont été recensés :

Ancien	0
RSD	6
ICPE déclaration	7
ICPE autorisation	0
Non déclaré	0

Figure 52 : Régimes sanitaires des élevages de la commune (ADASEA32, 2025)



13. Les exploitations en confrontation avec l'urbanisation

Le croisement des surfaces agricoles utilisées avec le zonage urbain, c'est-à-dire les bâtis isolés, hameaux etc., permet de mesurer spatialement la présence du bâti non agricole en zone agricole et inversement. L'activité agricole induit une activité régulière tout au long de l'année avec des périodes plus intenses (moissons, semis, récoltes etc...) et des déplacements réguliers sur l'ensemble de la commune et en dehors. Les activités d'élevage génèrent aussi des conséquences à prendre en compte : déplacements d'animaux, impacts olfactifs et sonores, gestion des effluents, obligations réglementaires d'aménagement etc. Il est essentiel que le développement urbain prenne en considération l'ensemble de ces activités.

Des zones tampons de 50m ont été définies autour des sites d'exploitation et des projets de bâtiment. Marseillan étant une commune rurale avec un habitat dispersé, les zones de friction sont peu nombreuses.

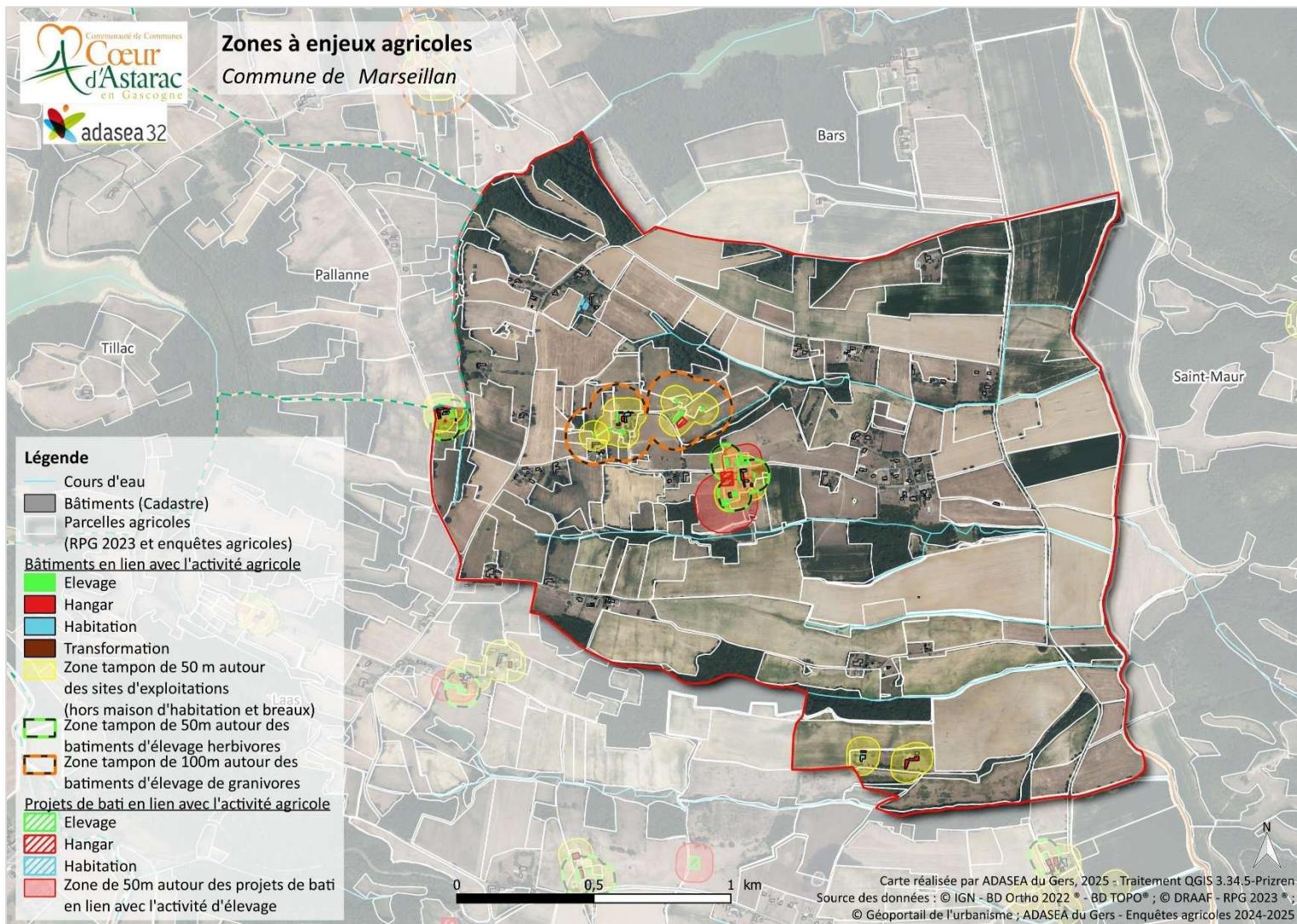


Figure 53 : Carte des zones à enjeux agricoles sur Marseillan avec parcelles et bâtiments agricoles (ADASEA32, 2025)

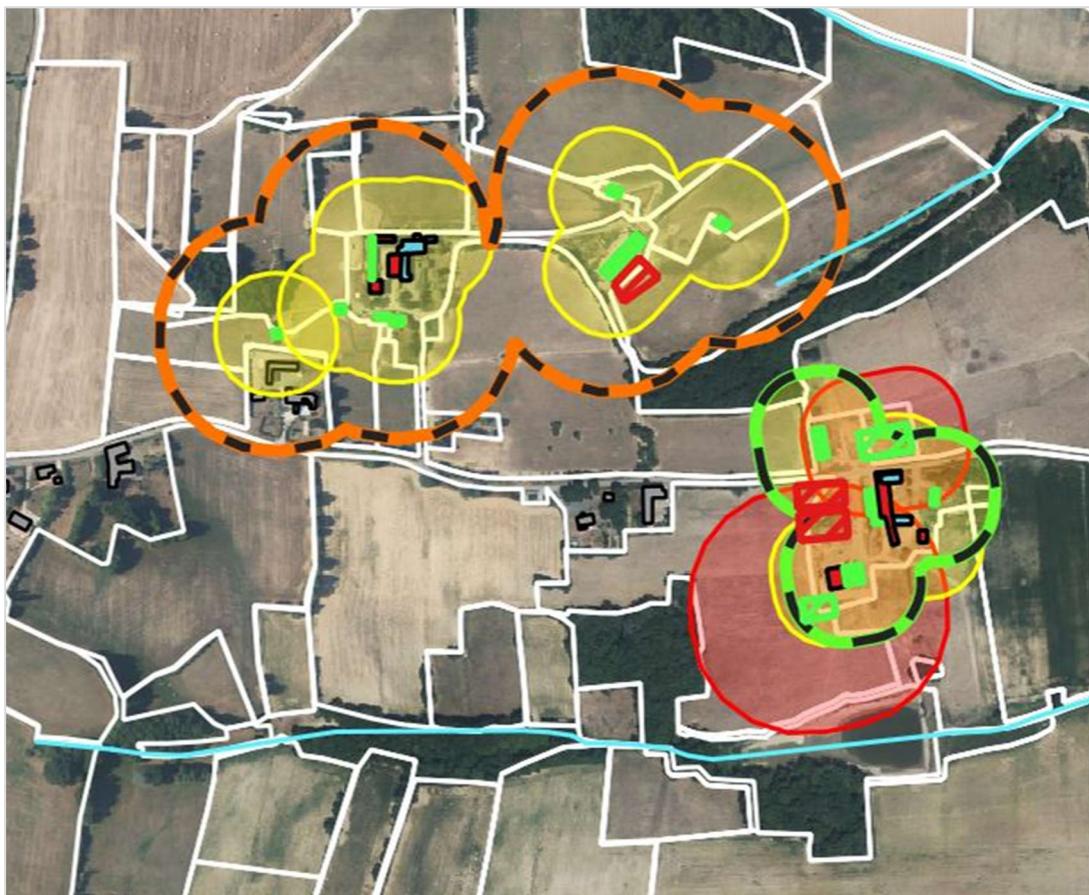


Figure 54 : Carte d'un exemple de zone à enjeux auprès de trois exploitations agricoles à Marseillan (ADASEA32, 2025)

V. Synthèse

1. Tableau AFOM

Atout	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> - Diversité des tailles d'exploitation (dont une de taille conséquente - < 100 ha) - Différents signes de qualité au sein du territoire - Accès à l'irrigation - Forte dynamique pour la filière élevage - Bonne dynamique de reprise d'exploitation dans le cadre familial 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitation réduite - Pyramide des âges déséquilibrée : pas toutes les classes représentées (pas de moins de 35 ans par exemple) - Faible dynamique de reprise d'exploitation hors cadre familial
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique des exploitations avec plusieurs projets (bâtiment PV, bâtiments de stockage, hangars...) - Développement du photovoltaïsme au sol et sur bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> - Points d'accueils (vente directe, gîte etc.) peu développés - Manque de renouvellement des exploitations agricoles - Risques naturels (inondation, mouvement de terrain etc.)

Tableau 3 : AFOM vis-à-vis de l'activité agricole à Marseillan (ADASEA32, 2025)

2. Les enjeux

L'activité agricole est un secteur important dans l'économie locale. Marseillan dispose de quelques exploitations orientées vers l'élevage d'herbivores (bovins et ovins), de porcins et les grandes cultures. La commune dispose de structures de tailles diversifiées avec une SAU moyenne de 107,5 ha. Des projets pouvant apporter davantage de dynamique au sein du territoire ont été répertoriés, tels que la construction de hangars photovoltaïques, de maisons d'habitations, ou bien des ateliers de diversification et d'accueil à la ferme (gîtes) sur l'exploitation par exemple.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il serait intéressant de :

- Préserver les sites d'activités agricoles
- Préserver les sites d'élevages existants et permettre leurs évolutions et conservations (proximité des sites avec les zones bâties) face à la déprise actuelle avec un espace de développement élargi
- Prendre en compte la diversité des productions
- Considérer les contraintes des exploitations (contraintes réglementaires, nuisances etc.)
- Faciliter la reprise et l'installation des exploitations
- Accompagner les projets de nouveaux bâtiments agricoles (localisation, accès, rénovation etc.)
- Contribuer à la construction de logements pour les exploitants lors de leur installation ou développement
- Aider à la diversification des activités agricoles

De ce fait, il est nécessaire de prendre en compte les sièges d'exploitations de la commune et les exploitants avec leurs sièges hors Lamazère avec leurs besoins et projets. Ce soutien doit se concentrer sur :

- La préservation de la production et des investissements
- La définition de zonages adaptés face aux contraintes réglementaires (élevage ...), aux aménagements parcellaires et projets envisagés (construction de bâtiments de stockage, d'élevage etc.)
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le foncier pour éviter de fragiliser des systèmes existants
- L'accompagnement des exploitations vers une diversification afin de préserver la dynamique agricole.

Structurer les exploitations	Développer les productions agricoles	Cohabiter
<ul style="list-style-type: none"> • Production végétale : prendre en compte les nuisances liées à cette activité (séchage, stockage etc.) • Elevage : considérer la diversité des productions et les réglementations, préserver les sites existants et permettre leurs évolutions • Faciliter la dynamique d'installation et de reprise d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les activités agricoles afin de dynamiser le territoire (vente directe, transformation) • Faciliter la construction de logements pour les exploitants sur les sièges d'exploitation • Accompagner les projets des exploitations (bâtiments, accueil du public, photovoltaïsme, transformation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la mixité entre espace agricole et enveloppe urbaine/zone bâtie • Limiter les conflits entre les agriculteurs et les autres habitants du territoire

Figure 55 : Enjeux et préconisations pour la prise en compte de l'agriculture dans le développement communal (ADASEA32, 2025)

Bibliographie

- Agreste.** 2020. [*Recensement agricole 2020.*](#)
- Climat Data.** 2023. [*Climat de Marseillan \(France\).*](#)
- Corine Land Cover.** 2018. [*Données et Statistiques.*](#)
- DRAAF Occitanie.** 2022. [*Fiche Territoriale Synthétique Recensement Agricole 2020 « Cœur Astarac en Gascogne »*](#)
- DRAAF Occitanie.** 2023. [*Registre Parcellaire Graphique.*](#)
- Référentiel Occupation du Sol à Grande Echelle.** 2019. [*Données et Statistiques*](#)
- SCOT de Gascogne.** 2023. [*Rapport de présentation Tome 2 – Diagnostic.*](#)
- SIE Adour Garonne.** 2023. [*Système d'information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne.*](#)